

# Rapport sur la solvabilité

et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2023

# 2023

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) est élaboré, conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 292 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant les articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009.

Il contient, au titre de l'exercice 2023, les informations qualitatives et quantitatives requises par la réglementation :

- Une synthèse ;
- L'activité et les résultats d'AMF Sam ;
- Son système de gouvernance ;
- Son profil de risque ;
- La valorisation à des fins de solvabilité ;
- La gestion de son capital ;
- Les états de reporting quantitatifs (en annexe).

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration d'AMF Sam du 25 mars 2024 et par le Conseil d'administration de SGAM Matmut du 27 mars 2024. Aussi il est communiqué à l'ACPR et fait l'objet d'une publication sur le site internet du Groupe Matmut, ainsi que sur le site internet de l'AMF

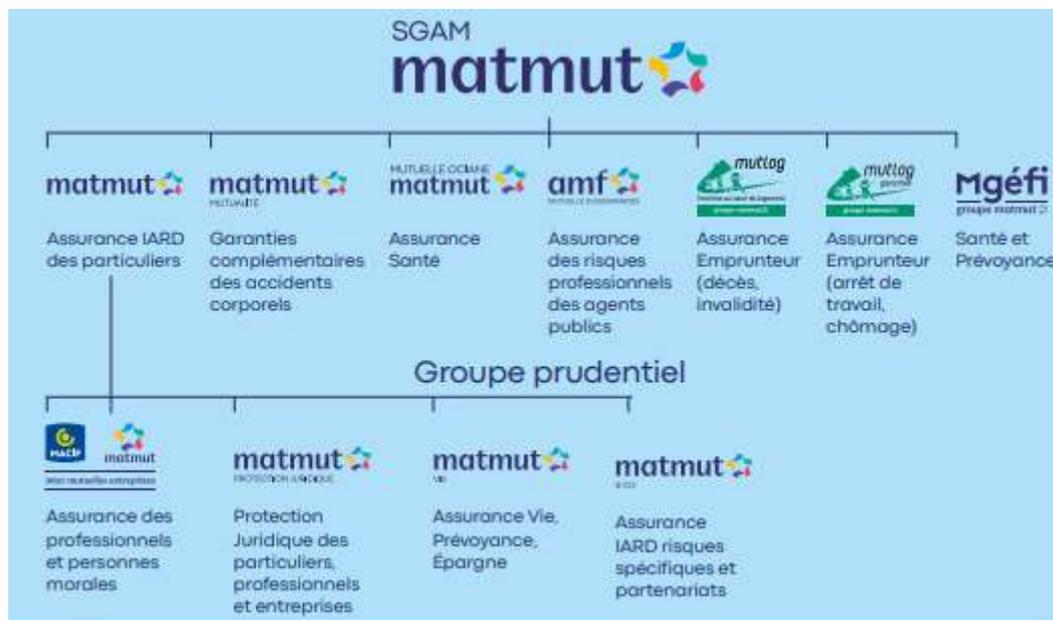
## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Synthèse</b> .....  | <b>4</b>  |
| Activité et résultats .....  | 4         |
| Système de gouvernance .....   | 5         |
| Profil de risque.....  | 6         |
| Valorisation à des fins de solvabilité .....   | 7         |
| Gestion du capital .....   | 8         |
| <b>PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....  | <b>9</b>  |
| A1 – Présentation de l’activité.....   | 9         |
| A2 – Résultats de souscription .....   | 12        |
| A3 – Résultats des investissements.....  | 12        |
| A4 – Résultats des autres activités.....   | 12        |
| A5 – Autres informations .....   | 12        |
| <b>PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....   | <b>13</b> |
| B1 - Informations générales sur le système de gouvernance.....   | 13        |
| B2 - Exigences de compétence, honorabilité et disponibilité.....   | 16        |
| B3 - Gestion des risques .....   | 17        |
| B4 - Système de contrôle interne .....   | 21        |
| B5 - Fonction audit interne .....  | 23        |
| B6 - Fonction actuarielle .....  | 24        |
| B7 - Sous-traitance .....  | 25        |
| B8 - Evaluation de l’adéquation du système de gouvernance de l’entreprise par rapport à la nature, l’ampleur et la complexité des risques inhérents a l’activité ..... | 26        |
| B9 - Autres informations .....   | 26        |
| <b>PARTIE C - PROFIL DE RISQUE</b> .....   | <b>27</b> |
| C1 - Risque de souscription .....  | 28        |
| C2 - Risque de marché.....   | 29        |
| C3 - Risque de crédit.....   | 32        |
| C4 - Risque de liquidité.....  | 33        |
| C5 - Risque opérationnel.....  | 34        |
| C6 - Autres risques importants .....   | 34        |
| C7 - Autres informations .....   | 36        |
| <b>PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....   | <b>37</b> |
| D1 - Actifs.....   | 39        |
| D2 - Provisions techniques .....   | 41        |
| D3 - Autres passifs.....   | 45        |
| D4 - Méthodes de valorisation alternatives .....   | 46        |
| D5 - Autres informations .....   | 46        |
| <b>PARTIE E - GESTION DU CAPITAL</b> .....   | <b>47</b> |
| E1 - Fonds propres.....  | 47        |
| E2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....  | 50        |
| E3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 51  |           |
| E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....   | 51        |
| E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....  | 51        |
| E6. Autres informations .....  | 52        |
| <b>ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS</b> .....  | <b>53</b> |

## SYNTHESE

### Activité et résultats

L'assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF Sam) est une société d'assurance mutualiste affiliée au groupe prudentiel SGAM Matmut.



AMF Sam assure, au 31 décembre 2023, 248 931 sociétaires et compte en portefeuille 265 232 de contrats.

Historiquement, sa principale activité est la Responsabilité Civile Pécuniaire Personnelle (RPP) des comptables et régisseurs. À la suite de la fin du régime RPP au 31/12/2022, et la mise en place du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP), AMF Sam commercialise depuis le 01/01/2023 le nouveau produit APICO destiné à l'ensemble des gestionnaires publics, et dont les garanties principales sont la Protection Juridique, la Perte Pécuniaire, la Responsabilité Civile et l'Assistance Psychologique. Elle en est l'acteur de référence sur le marché. En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble des sociétaires des garanties Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance dans le cadre des produits GPMT et MPAP.

AMF Sam a enregistré un résultat de souscription de 0,5 millions d'euros en baisse de -82,7% par rapport à l'exercice 2022 avec :

- Un chiffre d'affaires (cotisations acquises brutes de réassurance) de 3,7 millions d'euros en baisse de 28,8% par rapport à l'exercice 2022 ;
- Une charge de sinistre s'élevant à 0,7 millions d'euros contre - 0,8 millions d'euros en 2022 en raison notamment de la libération de 2,9 millions d'euros de provisions techniques en 2022 (liée à la fin du régime RPP), et au démarrage du nouveau produit APICO en 2023.

## **Système de gouvernance**

La gouvernance de AMF Sam repose sur :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- Les fonctions clés qui présentent régulièrement leurs travaux au Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes et le cas échéant au Conseil d'administration.

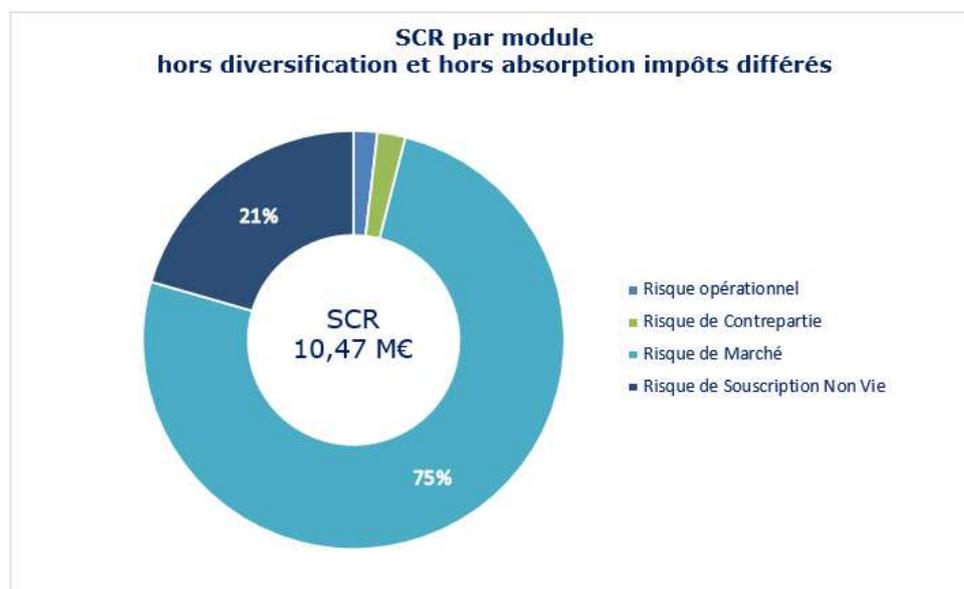
Son organisation est décrite dans les statuts et le règlement intérieur et la charte de gouvernance et de gestion des risques de l'AMF. Elle repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions et instances.

Les Dirigeants Effectifs disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la mutuelle et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, et est organisé autour de quatre fonctions clés : la fonction clé « gestion des risques », la fonction clé « actuarielle », la fonction clé « audit interne » et la fonction clé « vérification de la conformité ».

Ces fonctions clés accompagnent le Conseil d'Administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Les Dirigeants Effectifs, les responsables des fonctions clés et le Conseil d'Administration répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation. AMF Sam dispose ainsi d'un système de gouvernance adapté à sa stratégie, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## Profil de risque

AMF Sam évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels à partir du calcul du SCR de la formule standard.



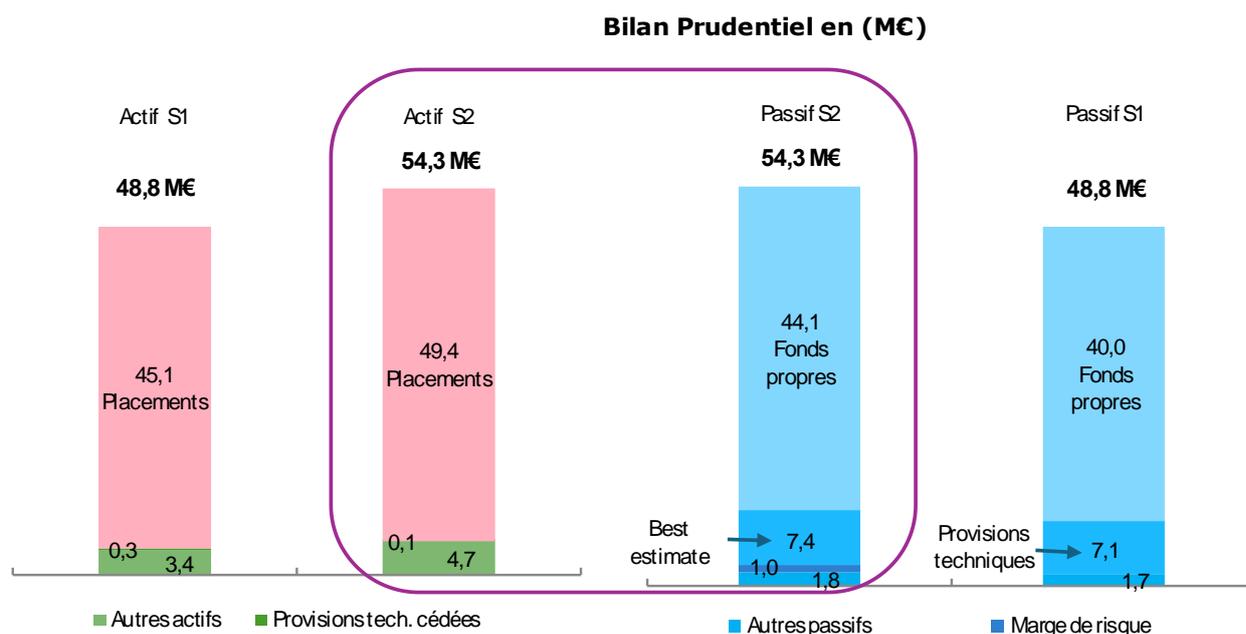
Les risques de marché et de souscription sont les risques significatifs de AMF Sam et représentant respectivement 75% et 21% du total du SCR hors diversification et absorption d'impôts différés.

Le premier est porté principalement par les risques actions et immobilier (respectivement 33,3% et 37,3% du SCR Marché) du fait de la proportion des actifs soumis à ce risque dans le total des placements ainsi que par le niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.

Le second est principalement composé du risque de primes et réserves attaché aux lignes d'activité Responsabilité Civile, Protection Juridique Professionnelle, Pertes pécuniaires et Assistance.

Elle est par ailleurs exposée à d'autres risques qu'elle suit, évalue et maîtrise à travers la mise en œuvre de processus adaptés (cartographie de risques, résultats de contrôle permanent...).

## Valorisation à des fins de solvabilité



Les placements sont présentés hors immobilier d'exploitation.

Le bilan prudentiel 2023 de AMF Sam se compose :

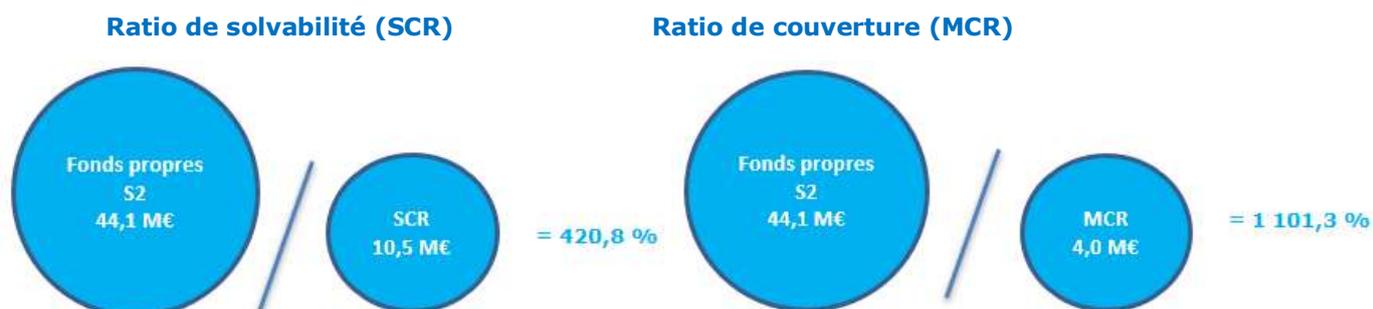
- À l'actif de 91,1 % de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,2 % de provisions techniques cédées, et d'actifs divers pour 8,7 %.
- Au passif de 13,6% de Best Estimate (ou Meilleure estimation), 81,2% de fonds propres, 3,4 % d'autres passifs, et 1,8% de marge de risque.

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique pas l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

## Gestion du capital

Ratio S2

**421%**  
(+48 points vs 2022)



Le SCR (capital de solvabilité requis) s'établit à 10,5 millions d'euros.

Le MCR (minimum de capital requis) s'élève à 4,0 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles de l'entité représentent :

- Plus de 4 fois le SCR avec un taux de couverture de 420,8 % ;
- Environ 11 fois le MCR avec un taux de couverture de 1 101,3 %.

AMF Sam dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation prudentielle. Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de ses fonds propres.

**Elle couvre largement les exigences réglementaires.**

## **PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS**

### **A1 – Présentation de l'activité**

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances. AMF Sam est spécialisée dans la couverture des risques métiers qui découlent de l'activité des Agents Publics. Elle protège les fonctionnaires ou leurs associations en cas de mise en cause de leur responsabilité civile, pénale, pécuniaire au travers de contrats spécifiques (Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Ordonnateurs, Comptables Publics, Régisseurs) concernant les métiers exercés au sein de la Fonction Publique d'État, Hospitalière ou Territoriale. En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble de ses sociétaires des contrats de Protection Juridique Professionnelle, d'Accident et d'Assistance.

Avec une offre d'assurance s'adressant principalement aux Ordonnateurs, comptables et régisseurs publics, AMF Sam exerce sur un segment très délimité qui constitue une niche sur laquelle elle est un acteur de référence. Ainsi, les produits commercialisés par AMF Sam sont :

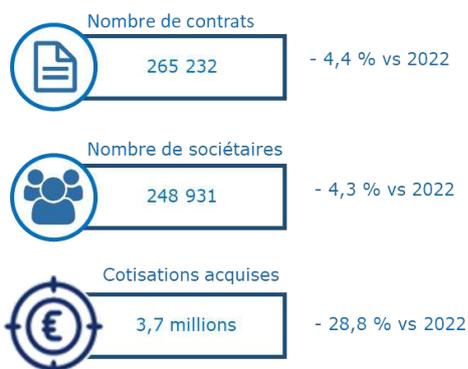
- Le Produit APICO (\*) (Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables publics et des Ordonnateurs) propose les garanties Protection Juridique, Perte Pécuniaire, Responsabilité Civile, et Assistance Psychologique pour les des comptables et les régisseurs dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que leur Protection Juridique.
- Le produit APIC (Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics) propose la garantie RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables). Produit aujourd'hui en run-off, sauf pour les COM-TOM qui bénéficient d'un régime spécial.
- Le produit MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics) qui offre des garanties de Responsabilité Civile, Assistance et Accident aux agents publics.
- Le produit GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous) qui propose les garanties Assistance à domicile, Assistance en Déplacement et Protection Juridique.

(\*) Une nouvelle responsabilité financière, intégrant désormais les Ordonnateurs, a pris effet le 1er janvier 2023. Cette réforme a conduit l'AMF à proposer un nouveau produit d'assurance afin de poursuivre sa mission historique d'accompagnement des Gestionnaires Publics. Le nouveau régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) modifie le besoin en assurance en changeant la nature des jugements. Le passage d'une responsabilité sans faute à une responsabilité personnelle pour faute grave en judiciaire son fonctionnement. Autre fait important de la réforme, la loi est rétroactive sur les exercices antérieurs.

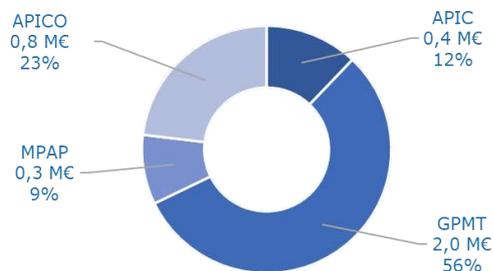
Par rapport à l'exercice 2022, AMF Sam a enregistré en 2023 une baisse de son nombre de contrats commercialisés de -5,0 % (265 232) expliquée par une baisse du nombre de sociétaires de - 4,4 % (248 931). Les cotisations acquises (3,7 millions d'euros) sont également en baisse (-28,8%).

Le résultat net comptable 2023 d'AMF Sam s'établit à 1,9 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2022).

## Chiffres clés



## Chiffres d'affaires 2023 : 3,7 M€



L'année 2023 est marquée par la baisse du chiffre d'affaires de - 28,8 % avec :

- 83,5 % sur le produit APIC, à la suite de la fin du régime RPP au 31/12/2022 ;
- 3,8 % sur le produit GPMT ;
- 3,2 % sur le produit MPAP ;
- Un chiffre d'affaires de 0,8 millions d'euros sur le produit APICO.

## Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'exercice 2023 correspondent à :

- Une bascule des contrats APIC vers APICO individuel ;
- Le lancement de la formule collectif du contrat APICO : APICO Groupe ;
- La cession de la participation dans l'entreprise d'assurance Mutavie, les mécanismes de son intégration comptable/prudentielle et son réinvestissement ;
- La décarbonation du portefeuille avec la cession des principaux actifs financiers consommateur de l'emprunte carbone polluante ;
- Une hausse des règlements de sinistres est observée en 2023, et est principalement portée par l'assistance en déplacement.

## Résultats 2023

Le résultat technique de souscription s'établit à 0,5 millions d'euros en 2023.

| Compte de résultat en K€<br>par lignes d'activités | 2023   | 2022  | Variation 2023 2022 |           |
|--|--------|-------|---------------------|-----------|
| Assistance   | -555   | -6    | -549                | 9 723,2%  |
| Protection juridique                               | -1 104 | 86    | -1 190              | -1 379,1% |
| Autres activités                                   | 2 165  | 2 848 | -683                | -24,0%    |
| Résultat de souscription                           | 416    | 2 929 | -2 513              | -85,8%    |

Cet excédent technique provient principalement de la libération des provisions techniques liée au régime RPP.

Les produits de placements alloués au résultat technique sont en hausse de 1,2 millions d'euros, expliquée principalement par la cession de la participation dans l'entreprise d'assurance Mutavie.

### **Contrôle AMF Sam**

AMF Sam est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09.

---

### **Noms et coordonnées des auditeurs externes**

| NOM         | ADRESSE                     |
|-------------|-----------------------------|
| SEC Burette | 9 Rue Malatiré, 76000 Rouen |

## **A2 - Résultats de souscription**

Le résultat de souscription global d'AMF Sam est égal à 0,5 millions d'euros en 2023 (contre 2,9 millions d'euros).

Les principaux facteurs explicatifs de cette évolution du résultat (-2,5 millions d'euros) sont :

- Une libération moins importante des provisions en 2023 (-1,2 millions d'euros) comparée à l'exercice 2022 (-2,9 millions d'euros), en lien avec la fin du régime RPP ;
- Une diminution des cotisations acquises de -1,5 millions d'euros entre 2022 et 2023.

## **A3 - Résultats des investissements**

Le résultat financier s'établit à 1,7 millions d'euros, en hausse de 1,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est expliquée principalement par la cession de la participation dans l'entreprise d'assurance Mutavie. Le montant des plus-values latentes baisse sur la période pour atteindre un montant de -0,4 millions d'euros.

## **A4 - Résultats des autres activités**

AMF Sam n'exerce aucune autre activité que celles présentées précédemment.

## **A5 - Autres informations**

Aucune information importante concernant les autres activités est à noter.

## **PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B1 - Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION D'AMF SAM**

AMF Sam est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Il s'agit d'une société sans but lucratif qui n'a ni capital social, ni actionnaires ou intermédiaires à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire des rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part, garantissant ainsi une remontée d'information efficace vers les organes décisionnels.

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale, composée de délégués élus par les sociétaires,
- Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale,
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs dont le directeur général, nommés par le Conseil d'administration),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et le Directeur général forment l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances. Les principes de fonctionnement des organes de gouvernance (attributions, composition, ...) sont prévus aux statuts de l'entreprise et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations stratégiques de la société après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration.

Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède notamment au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est composé de quatorze membres nommés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires et d'un administrateur salarié élu par le personnel d'AMF Sam. Les administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles (par moitié tous les trois ans). Le mandat de l'administrateur salarié est fixé à trois ans.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement d'AMF SAM et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme-le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts d'AMF SAM. Le Conseil d'administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Les Dirigeants Effectifs et les Responsables Fonctions Clés sont nommés en lien avec la SGAM Matmut.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider les politiques et les rapports réglementaires en lien avec la SGAM Matmut

Le Conseil d'administration d'AMF Sam s'appuie, dans l'exercice de ses missions, sur quatre comités spécialisés :

- Le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes ;
- Le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations ;
- Le Comité des Risques ;
- Le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité.

Leurs membres, pouvoirs, et fréquence de convocation sont formalisés dans la charte de gouvernance et de gestion des risques AMF Sam.

De plus, en sa qualité d'affiliée à SGAM Matmut, le Conseil d'administration d'AMF Sam, bénéficie de l'assistance et de l'expertise de deux des Comités Spécialisés créés au niveau de la SGAM Matmut, pour l'étude et l'appréciation des dossiers sur lesquels il est amené à statuer (Rapports règlementaires Uniques, notamment). Les attributions de ces Comités sont formalisées dans la politique générale de gouvernance SGAM Matmut. Il s'agit :

- Du comité d'audit et des comptes qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Du comité des risques, conformité et actuariat qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière entre les entités du groupe.

## LE DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans tous ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Afin d'assurer la cohérence de la gouvernance et des échanges d'information, le Directeur Général participe aux Comités Spécialisés SGAM auxquels les sociétés affiliées sont associées. Les conclusions de ces Comités concernant aussi bien l'AMF que la SGAM dans sa globalité sont mises à la disposition du Conseil d'Administration de l'AMF.

## LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe dit des "quatre yeux" institue une double validation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à AMF Sam dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités, avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre.

Deux dirigeants effectifs ont été nommés pour AMF Sam : le Président du Conseil d'Administration (Lionel LE GALL), le directeur général (Raja BEN TAARIT).

## LES FONCTIONS CLES

AMF Sam a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre responsables de fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; leurs responsabilités ont été attribuées au niveau de la SGAM pour les trois premières et au personnel d'encadrement de l'AMF pour la Vérification de la Conformité. Lorsque le Responsable Fonction Clé est situé au sein de la SGAM, sa nomination est assortie de la désignation d'un Référent Fonction Clé au sein de l'AMF.

Les Responsables des fonctions clés sont les suivants :

- Fonction gestion des risques : Virginie Le Mée Dubas ;
- Fonction actuarielle : Gérald Chauveau ;
- Fonction vérification de la conformité : Barbara Drouhot ;
- Fonction d'audit interne : Emmanuel Ruffin.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés au §B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAC et/ou à la Direction Générale.

Conformément à la convention d'affiliation de l'AMF à la SGAM, la SGAM Matmut définit les modalités de représentation des fonctions clés de la SGAM au sein des affiliés et en vérifie la disponibilité et les compétences adaptées. Les fonctions clés de la SGAM et des affiliés pourront être représentées ou non par la même personne physique, en fonction notamment du profil de risque de l'AMF.

L'organisation des fonctions clés au niveau de la SGAM et de ses entités Solo permet l'exercice de l'influence dominante et du contrôle général des risques en positionnant, pour chaque fonction clé, le représentant de la fonction clé SGAM comme représentant de la fonction clé des principales entités juridiques solo.

## **CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE**

## **DROITS ET PRATIQUES RELATIFS A LA REMUNERATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE D'AMF SAM**

La rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est strictement encadrée par la politique de rémunération, dont l'objectif majeur est de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessif ou inacceptable pour l'entreprise, et d'éviter les comportements préjudiciables aux intérêts des sociétaires d'AMF Sam.

### **LES DIRIGEANTS**

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations (CSSR) examine et fixe la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'année à venir.

Le CSSR s'assure que la politique de rémunération et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il s'assure également qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget.

Le Comité s'assure chaque année que les objectifs de performance fixés ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée, et préservent les intérêts et résultats à long terme de l'entreprise

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable.

### **LES ADMINISTRATEURS**

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les mandataires sociaux perçoivent des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et sont remboursés uniquement de leurs frais de déplacement et de séjour.

## **B2 - Exigences de compétence, honorabilité et disponibilité**

La politique de compétences, d'honorabilité et de disponibilité décrit le dispositif mis en place afin de s'assurer que les dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur général), les responsables des fonctions clés et les administrateurs satisfont avant leur nomination et de manière continue aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation et par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées de façon individuelle et/ou collective et font l'objet d'un suivi annuel.

| Compétences              |   |
|--------------------------|---|
| Collective               | Individuelle  |
| Conseil d'administration | Dirigeants effectifs  |
| Marché de l'assurance    | Compétences et expériences suffisamment larges dans les domaines de l'assurance, des marchés financiers, du système de gouvernance et de compréhension des risques  |
| Marché financier         | Implications dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de gestion du changement et de questions financières  |
| Stratégie du groupe      | <b>Fonctions clés</b>   |
| Modèle économique        | <b>Compétences communes à toutes les Fonctions clés :</b><br>Domaine de l'assurance et dans la fonction exercée   |
| Système de gouvernance   | <b>Gestion des risques :</b> Vision globale de l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers et opérationnels, de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger   |
| Gestion des risques      | <b>Actuariat :</b> Connaissances et pratique des mathématiques actuarielles et financières pour appréhender l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité<br><br><b>Conformité :</b> Connaissances juridiques assurantielles avérées, connaissance suffisante de la réglementation et des activités pour appréhender l'exposition aux risques de non-conformité<br><br><b>Audit interne :</b> Compétences en méthodologie d'audit interne. Connaissance des activités importantes de l'entreprise permettant de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts. |

## **ÉVALUATION DES COMPÉTENCES**

A la nomination, l'évaluation des compétences est réalisée au moyen de l'analyse du curriculum vitae de la personne, indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

En cours de mandat, une fiche individuelle de suivi, complétée annuellement, permet de s'assurer de la complétude des compétences.

## ÉVALUATION DE L'HONORABILITE

A la nomination, l'évaluation de l'honorabilité s'effectue au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. En cours de mandat, la fiche individuelle de suivi annuelle, dans laquelle figure une attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité permet de s'assurer de l'honorabilité de la personne. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois est également systématiquement demandé.

## ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITE

Pour s'assurer que les dirigeants effectifs et les responsables Fonctions clés, disposent de la disponibilité suffisante pour exercer les missions qui leur sont confiées, un suivi du temps estimé consacré à l'ensemble de leurs tâches, est réalisé annuellement. Ce suivi détaille également le nombre et le type de mandats exercés.

## **B3 - Gestion des risques**

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Pour mener à bien sa stratégie tout en maîtrisant ses risques, AMF Sam a défini son cadre d'appétence au risque autour d'un nombre limité d'indicateurs lui permettant d'assurer la sécurité et la durabilité recherchées par ses sociétaires.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risques agrégé maximum qu'AMF Sam est prêt à prendre pour la poursuite de son activité et afin d'atteindre les objectifs fixés par son plan stratégique.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de gestions des risques et fixe le cadre d'appétence aux risques. Il s'appuie sur les Comités suivants, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

- ⇒ Au niveau d'AMF Sam :
  - Le Comité des Risques,
  - Le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes (CSAC)
  
- ⇒ Au niveau de SGAM Matmut :
  - Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA),
  - Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC).

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- ⇒ Au niveau d'AMF Sam :
  - Le Comité Risque Opérationnel,
  
- ⇒ Au niveau de SGAM Matmut :
  - Le Comité de Pilotage Economique (CPE),
  - Le Comité risques et contrôle interne (CRCI)

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique de gestion des risques SGAM Matmut, déclinée opérationnellement par domaine de risques.

## ANIMATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le pilotage effectif et quotidien du système de gestion des risques est assuré par la fonction clé gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels AMF Sam peut être confrontée afin, notamment de :

- Se conformer aux exigences réglementaires en cours ou à venir ;
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, du directeur général mais également des partenaires et des sociétaires ;
- Assurer la solvabilité d'AMF Sam.

À ce titre, les principales missions du responsable fonction clé gestion des risques sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques ;
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques ;
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage ;
- Identifier et évaluer les risques émergents et les risques en matière de durabilité ;
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour) ;
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA (solo et Groupe) ;
- Rédiger la Politique Générale de Gestion des Risques et le rapport ORSA ;
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque ;
- S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux ;
- Assurer une gestion transversale des risques ;
- Évaluer et suivre le budget global de risque ;
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque ;
- Définir les scénarii de stress tests ;
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé ;
- Agréger les calculs de profil de risques.

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction clé gestion des risques s'appuie sur :

- La politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le Conseil d'administration ;
- La cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée AMF Sam ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes ;
- Les travaux ORSA présentés ci-après.

## ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du système de gestion des risques. Elle participe à la gestion prévisionnelle des risques et à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise. AMF Sam utilise l'ORSA comme un outil de pilotage intégré aux réflexions de la direction sur sa stratégie, au travers des trois évaluations définies par l'article R.354-3 du Code des assurances :

- Son besoin global de solvabilité ;
- Le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- L'écart entre le profil de risque groupe et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Les résultats de l'ORSA visent à s'assurer et garantir la cohérence des orientations stratégiques envisagées. En cas d'incohérence, ils permettent de mettre en évidence les alternatives possibles ou actions correctrices envisageables, sur la base d'une démarche itérative. Ils sont remis au Conseil d'administration d'AMF Sam lors de la définition de la stratégie et du système d'appétence aux risques, de tolérances et de limites opérationnelles pour éclairer la prise de décision.

La gouvernance mise en place pour le suivi de la réalisation de l'ORSA et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion sont formalisées dans la politique ORSA.

### PROCESSUS ORSA REGULIER

Le processus ORSA d'AMF Sam analyse de manière prospective l'ensemble des indicateurs d'appétence et tolérance aux risques définis par le Conseil d'administration d'AMF Sam, dans le respect des indicateurs définis par la SGAM Matmut.

Le processus ORSA d'AMF Sam s'inscrit dans le processus ORSA de la SGAM Matmut, il s'agit d'un processus permanent de surveillance des risques qui garantit que les limites de risques et l'appétence au risque du conseil sont définies et respectées. Il est annuel et se déroule en quatre phases :

**La Phase 1** a notamment pour objectif de procéder à des analyses rétrospectives et d'anticiper les impacts de nouvelles tendances et évolutions d'hypothèses techniques ou économiques depuis le dernier ORSA, grâce notamment à :

- ✓ La réalisation de mesures de sensibilité ponctuelles ;
- ✓ Des comparaisons des résultats de l'exercice N 1 avec les indicateurs prévisionnels N-1 de l'ORSA (backtesting).

Au cours de **la Phase 2**, des réflexions sont menées autour des scénarios envisageables. Le GPE coordonne les consultations et échanges internes permettant de formaliser de manière collégiale une proposition de scénarios central, alternatif et de stress techniques, financiers, opérationnels ou combinés, avec un descriptif détaillé des principes de chaque scénario et des hypothèses sous-jacentes.

Les résultats de ces premières réflexions sont restitués en Comité Pilotage Economique autour de la définition :

- Des deux scénarios, construits sur des hypothèses de souscription, sinistralité, provisionnement, réassurance, économiques et financières :
  - Le scénario central, correspondant aux objectifs de développement et de performance du plan stratégique d'affaires de SGAM Matmut ;
  - Le scénario alternatif, fondé sur des hypothèses différenciées par un contexte généralement moins favorable qui peut contraindre à des actions de gestion défensives.

Ces deux scénarios permettent de matérialiser, en norme prudentielle, une « aire des possibles » de trajectoire des indicateurs stratégiques de pilotage, traduisant les incertitudes admissibles du plan stratégique.

- Des scénarios de stress, élaborés notamment à partir de :
  - La contribution de diverses parties prenantes internes à Matmut et à ses entités affiliées ;
  - La cartographie des risques majeurs ;
  - Une veille externe – par exemple des scénarios imposés par l'autorité de contrôle ou des scénarios envisagés par des pairs qui présentent un profil de risque similaire.

**La Phase 3** porte sur les évaluations et analyse des 3 composantes de l'ORSA (BGS, respect permanent des obligations de solvabilité et mesure de la déviation du profil de risque du groupe par rapport à l'utilisation de la formule standard). Les résultats des projections des scénarios central, alternatif et scénarios de stress sont confrontés au capital limite, défini dans la politique de gestion des risques.

L'évaluation du besoin global de solvabilité couvre tous les risques significatifs auxquels AMF Sam est exposée, dont les risques de durabilité. L'intégration de ces risques aux risques quantifiables dans la formule standard se mesurent spécialement au travers de :

- ✓ L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des évènements climatiques (inondations, sécheresse, grêle, ...), et leurs impacts sur les biens et les personnes, qui sont mesurés dans les sous modules « Risque catastrophe » de chacun des modules de souscription Non-vie, Vie et Santé de la formule standard ; De même, les risques issus des troubles sociaux (insurrection, émeutes, mouvements de grève sont mesurés dans ces sous-modules ;
- ✓ Les risques sociaux relatifs aux conditions et à l'organisation du travail et les risques de non-conformité à la réglementation en matière ESG, qui sont intégrés au module opérationnel.

Parallèlement, les risques de durabilité non quantifiables sont pris en compte dans le BGS par des éléments de maîtrise : analyse double matérialité, stratégie de décarbonation, comitologie associée au risque de durabilité

En cas d'incohérence entre les évaluations prospectives et les orientations stratégiques, les résultats permettent de calibrer des alternatives possibles, actions correctives envisageables ou management actions qui sont construites sur la base d'une démarche collaborative avec les référents métiers. Les simulations ORSA présentées en CPE pour validation intègrent ces actions correctrices.

Au cours de **la phase 4** est rédigé le rapport qui présente notamment :

- Le Profil de risque et le système de gestion des risques ;
- Les scénarios retenus ;
- Les résultats des projections et l'analyse de la solvabilité.

## PROCESSUS ORSA PONCTUEL

En complément de l'ORSA régulier, un ORSA ponctuel peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, internes à AMF Sam ou externes, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau des ressources financières disponibles.

Des modifications substantielles du profil de risque peuvent ainsi survenir du fait d'événements internes ou externes, dès lors qu'ils ont un effet significatif, de manière individuelle ou combinée.

L'appréciation de la matérialité de ces événements repose principalement sur des facteurs qualitatifs. Cette analyse qualitative peut intégrer, lorsque cela s'avère pertinent, une évaluation quantitative.

## **B4 - Système de contrôle interne**

### **DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et des procédures ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Il est sous la responsabilité du Responsable de la Gestion des risques et du Contrôle Interne qui rend compte au Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam est constitué par trois lignes de défense :

- Le dispositif de contrôle interne de première ligne de défense est constitué par les opérationnels ;
- La deuxième ligne de défense sous la responsabilité du Responsable de la Gestion des risques et Contrôle Interne :
  - Les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> lignes de défense sont considérées comme du contrôle permanent, l'objectif est de vérifier de façon permanente l'efficacité opérationnelle des processus en place.
- La troisième ligne de défense est portée par la Fonction Clé Audit Interne. Les modalités d'exercice du contrôle périodique sont décrites dans la politique d'audit interne.

AMF Sam a déployé ce dispositif sur l'ensemble de ses activités opérationnelles, financières, comptables et support, qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées y compris sur les aspects conformité, en appliquant l'approche suivante :

- Élaboration d'une documentation permettant de définir les processus et sous-processus de gestion mis en œuvre par l'entreprise, et permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque collaborateur dans ces processus ;
- Identification et évaluation pour chacun des sous-processus, des risques encourus par l'entreprise compte tenu de ses objectifs et ses processus ;
- Recensement des éléments constitutifs de l'environnement de contrôle ;
- Recensement des activités de contrôle de premiers et deuxièmes niveaux ;
- Identification et hiérarchisation dans un plan d'actions des mesures nécessaires pour pallier les éventuelles insuffisances ou inadaptations relevées ;
- Mise en place de processus annuels de mise à jour par les entités opérationnelles de cette documentation d'une part et d'évaluation du dispositif de contrôle par le Responsable Contrôle Interne et Conformité d'autre part - en relation avec le Comité du Risque Opérationnel.

Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note méthodologique sur le Contrôle Interne. Il est complété par un dispositif de qualité des données décrit dans la note méthodologique QDD validée par le Conseil d'Administration d'AMF Sam.

## LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

### DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité identifie, évalue et présente l'exposition d'AMF Sam au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- L'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- L'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'AMF Sam ;
- La production d'un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel et est couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre chaque année un plan de contrôle et de suivi des risques. À l'issue de ses contrôles, elle préconise des plans d'actions visant à maîtriser les risques de non-conformité et optimiser la performance globale d'AMF Sam.

### ANIMATION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Le risque opérationnel de non-conformité est appréhendé par :

- Une veille réglementaire effectuée par le Responsable de la Conformité ;
- Une approche méthodologique identique aux autres risques opérationnels que ce soit sur les processus internalisés ou externalisés.

La fonction vérification de la conformité n'effectue aucun acte de gestion opérationnelle, ce qui garantit son indépendance dans l'exercice de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est en lien régulier avec le pôle Conformité de la SGAM Matmut. Il conseille les opérationnels sur le respect des normes nécessaires à l'activité d'assureur et évalue l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir tout risque de non-conformité.

Le Responsable de la Conformité est membre permanent du Comité du Risque Opérationnel dont le rôle et les missions sont décrits dans la Charte de Gouvernance et de Gestion des Risques.

Une fois par an, le Responsable de la Fonction Conformité présente au Conseil d'Administration un rapport de l'activité conformité contenant notamment le rappel de l'évaluation du risque de non-conformité ; les principaux travaux mis en œuvre au cours de l'exercice et le plan d'actions de l'exercice suivant.

## **B5 - Fonction audit interne**

### **DESCRIPTION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE**

La fonction audit interne a pour mission de fournir aux dirigeants et principaux responsables d'AMF Sam des analyses, avis, conseils et recommandations, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- De contrôler le respect des procédures et la conformité des opérations aux dispositions légales, réglementaires, aux normes et aux usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives applicables au sein d'AMF Sam ainsi qu'aux orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration ;
- D'évaluer l'adéquation des moyens déployés sur le périmètre d'AMF Sam pour garantir la régularité et la sécurité de toutes les opérations ;
- D'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations en place ;
- D'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale définie par AMF Sam et la SGAM Matmut et qu'ils ont été menés à bien comme prévu ;
- De s'assurer de l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques, en vérifiant notamment l'adéquation entre les mesures mises en œuvre et la politique de gestion des risques ainsi que les dispositifs de contrôle opérés par le système de contrôle interne.

### **ANIMATION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE**

La fonction audit interne est incarnée par le Responsable Fonction Clé Audit Interne de la SGAM Matmut.

Elle élabore un plan d'audit pluriannuel, fondé sur les risques et tenant compte des propositions des responsables ainsi que des responsables des fonctions clés "actuarielle", "gestion des risques" et "vérification de la conformité" d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Il est soumis à l'approbation du directeur général et du comité Spécialisé d'audit & des comptes d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Des missions non prévues au plan peuvent être réalisées en cours d'exercice, à la demande ou après validation de ces instances. Il fait l'objet d'une revue semestrielle.

L'indépendance de la fonction est garantie par :

- Le rattachement hiérarchique du responsable de l'audit interne, au Conseil d'Administration d'AMF Sam, et son rattachement fonctionnel au Comité Spécialisé d'audit et des comptes d'AMF Sam ;
- L'absence de toute autre fonction opérationnelle exercée par les auditeurs, astreints au secret professionnel.

Ces caractéristiques donnent à la Fonction audit interne un pouvoir d'investigations étendu, se traduisant par la possibilité d'avoir accès à tous les sites, locaux, informations, documents, fichiers etc. jugés indispensables à l'exécution de sa mission, et d'entrer en relation avec tous les collaborateurs d'AMF Sam. Le responsable de l'audit interne a l'obligation d'informer le directeur général et le comité spécialisé d'audit et des comptes de toute remise en cause de ce principe d'indépendance.

L'objectivité est, quant à elle, favorisée notamment par :

- L'engagement des auditeurs internes à respecter les règles et principes déontologiques édictées par l'association internationale de l'audit interne (IIA), lesquels sont rappelés dans la politique et la charte d'audit interne ;
- Les compétences techniques variées dont disposent les auditeurs, entretenues et développées au travers de la formation continue ;
- L'affectation des auditeurs de façon à prévenir toute forme de conflit d'intérêts, d'atteinte à la probité ou de manque d'impartialité ;
- La supervision de chaque mission par le responsable de l'audit interne lui-même et /ou son adjoint ;
- La mise en œuvre des recommandations sous la responsabilité des entités auditées, qui élaborent des plans d'actions à cet effet.

Le responsable de l'audit interne rend compte régulièrement au directeur général et au comité d'audit et des comptes d'AMF Sam, des conclusions et de l'état d'avancement des missions d'audit ainsi que de la mise en œuvre des recommandations.

L'organisation et le fonctionnement de la fonction audit interne sont formalisés dans la politique d'audit interne et la charte d'audit interne.

## **B6 - Fonction actuarielle**

### **Description de la fonction actuarielle**

Au titre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle :

- Analyse, contrôle et suit les provisions techniques ;
- Coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le modèle approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et approximations utilisés pour ce calcul ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance d'AMF Sam ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de marge de solvabilité d'AMF Sam, en participant à la réalisation de l'ORSA, à la comitologie relative à la gestion des risques et à la révision de la politique de gestion des risques.

### **Animation de la fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est incarnée par le Responsable Fonction Clé Actuarielle de la SGAM Matmut.

Il rédige un rapport actuariel, soumis annuellement au Conseil d'administration, qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations émises par la fonction actuarielle. Pour ce faire, il sollicite chacune des parties prenantes, à savoir les équipes Inventaire, Souscription, Réassurance, Gestion, Comptabilité et Informatique, et leur demande de formuler un avis argumenté sur l'ensemble de ses analyses.

Le rapport actuariel est ainsi rédigé à l'issue d'un travail collaboratif et de débats contradictoires.

Il n'est pas impliqué dans les travaux de provisionnement, réassurance et souscription réalisés.

## **B7 - Sous-traitance**

AMF Sam confie à des prestataires la réalisation de tout ou partie de ses activités ou fonctions d'assurance, qu'ils effectuent soit directement, soit en recourant eux-mêmes à la sous-traitance.

L'externalisation de ces activités expose AMF Sam à des risques opérationnels susceptibles d'avoir un impact financier ou un impact en termes d'images et de réputation. Afin de maîtriser ces risques, AMF Sam a mis en place un dispositif de sécurisations des risques de sous-traitance qui repose sur :

- Un processus de sélection de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC) ;
- Un processus de suivi de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC).

### **Processus de sélection des sous-traitants**

La qualification du sous-traitant (STIC ou non) est établie sur la base de critères quantitatifs (coût de la prestation externalisée, volume d'activité) et de critères qualitatifs (difficulté à trouver un autre prestataire ou à reprendre l'activité en direct, pertes potentielles pour les sociétaires en cas de défaillance du prestataire). Le sous-traitant est ensuite sélectionné, sur la base d'un certain nombre de critères, selon qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un sous-traitant important ou critique (STIC).

Les activités pour lesquelles des sous-traitants importants/critiques ont été identifiés sont listées ci-après :

| <b>Types d'activités externalisées par la mutuelle</b> |  |
|--|--|
| <b>Assurances</b>                                      | Plateforme de distribution/Gestion des contrats<br>Gestion de l'Assistance |
| <b>Financier</b>                                       | Gestion d'actifs financiers  |
| <b>SI</b>  | Exploitation Informatique  |

| <b>Risques évalués dans le cadre des activités sous-traitées</b>   |   |
|--|---|
| <b>Risque de dépendance</b>  | Risque de perte de savoir-faire métier  |
| <b>Risque de perte de connaissance du portefeuille ou de contact avec le sociétaire</b>  | Maitrise de l'information (nature, mise à jour, source)                         |
| <b>Risque de réputation / qualité de service</b>   | Risque de non-continuité de l'activité déléguée                                 |
| <b>Risque de non-adéquation des moyens du délégataire</b>  | Risque de non-adéquation des moyens de l'AMF pour la surveillance de l'activité |
| <b>Respect de la réglementation / LCB-FT</b>   | Respect de la confidentialité   |
| <b>Respect des "normes" et protocoles / contrats / conventions de sous-traitance</b>   | Maitrise des coûts de sous-traitance et des coûts engagés par le prestataire    |
| <b>Fiabilité des données transmises par le délégataire et des données intégrées dans les systèmes de l'AMF (exhaustivité, existence, exactitude)</b> | Risque de divergence sur les éléments estimatifs                                |

Une convention écrite est ensuite signée entre le représentant d'AMF Sam et le représentant du sous-traitant. Elle comprend des clauses spécifiques relatives à la continuité des activités déléguées, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité confiée au sous-traitant, le respect de la réglementation liée au travail dissimulé la sécurité informatique, l'honorabilité du prestataire, ...

## Processus de suivi des sous-traitants

L'organisation de la sous-traitance est détaillée dans la "Note méthodologique du risque opérationnel y compris de sous-traitance et de non-conformité" qui s'inscrit dans la politique de Sous-traitance de la SGAM Matmut.

Dans ce contexte, AMF Sam a mis en place et documenté des procédures afin notamment d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour de manière périodique par les Responsables Opérationnels d'AMF Sam en charge de la mise en œuvre de l'activité externalisée et par le Responsable de la Gestion des risques et du Contrôle Interne (contrôles de deuxième niveau).

AMF Sam informe le régulateur via la SGAM Matmut de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles (cas des STIC), ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

## **B8 - Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité**

Le système de gouvernance d'AMF Sam, décrit ci-dessus est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

## **B9 - Autres informations**

Il n'existe pas d'autre information importante relative au système de gouvernance.

## PARTIE C - PROFIL DE RISQUE

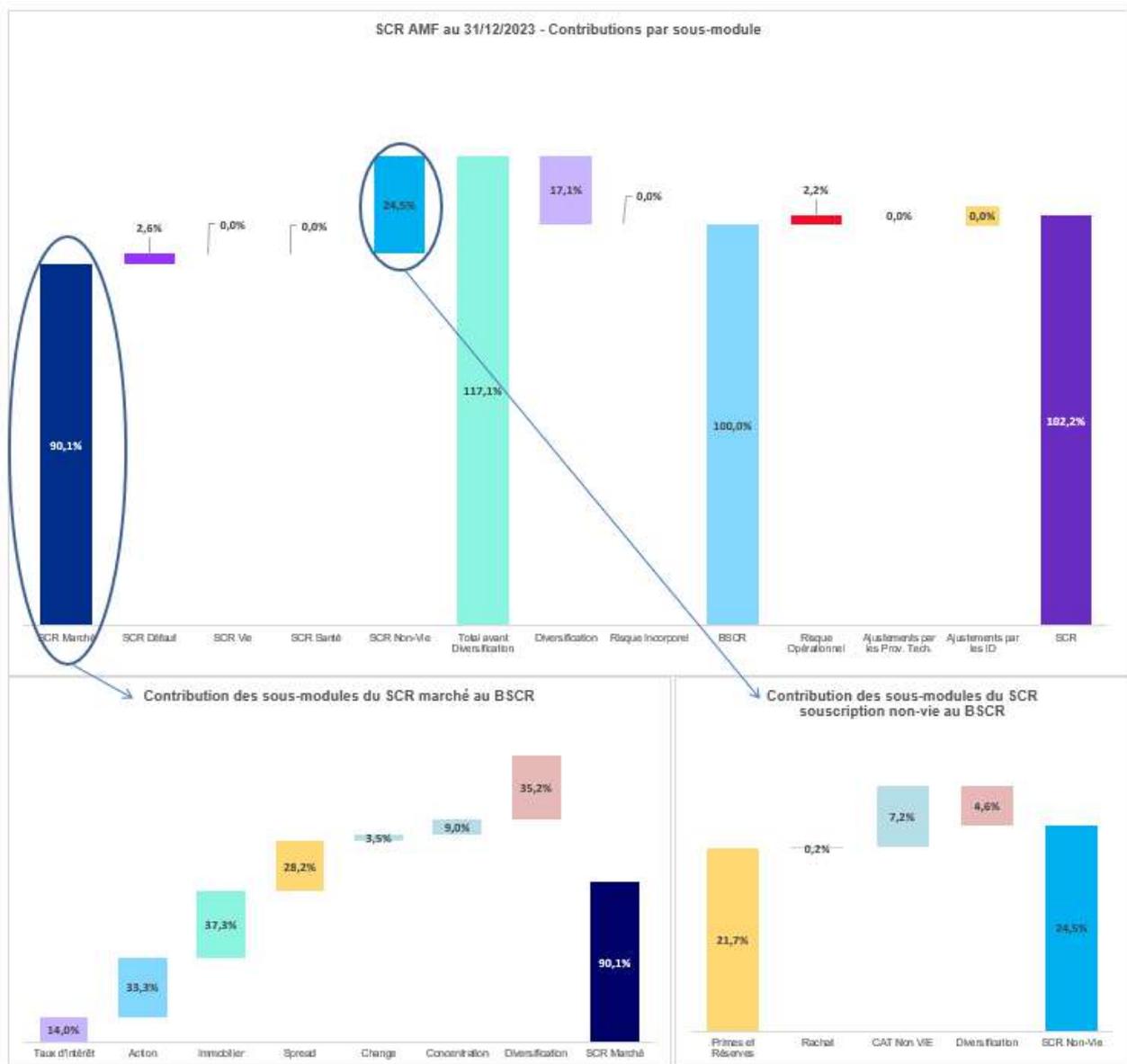
Les risques auxquels AMF Sam est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Les activités AMF Sam décrites à la partie A "Activités et résultats" l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement des engagements pris.

La présente partie se focalise sur la description des risques majeurs ainsi que sur les techniques d'atténuation qui leur sont appliquées.

Le SCR (capital de solvabilité requis) constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par AMF Sam. Les principes et méthodes de calcul du SCR sont détaillés à la partie E "Gestion du Capital".

L'analyse de la décomposition du SCR permet d'identifier les modules de risques principaux comme suit :



Les risques les plus importants sont :

- **Le risque de marché** qui représente 90,1% du total du SCR de base (BSCR). Au sein de ce risque, le portefeuille actions porte le poids le plus significatif du fait du niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.
- **Le risque de souscription non-vie** qui représente 24,5% du total du BSCR. Il porte principalement sur le risque de primes et réserves.

## C1 - Risque de souscription

Le risque de souscription concerne l'activité principale de la mutuelle : l'assurance non-vie.

La cartographie des lignes d'activité d'AMF Sam est la suivante :

- Responsabilité Civile Générale ;
- Assistance ;
- Protection Juridique ;
- Pertes Pécuniaires.

Du fait de la faible matérialité des provisions en normes françaises pour la garantie Accident, celles-ci sont intégrées, en normes prudentielles, dans la ligne d'activité Responsabilité Civile Générale.

## **EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Le risque de souscription auquel AMF Sam est exposé est le risque de souscription non-vie.

Les risques liés à l'activité de souscription sont principalement des risques de primes et de réserves ainsi que le risque catastrophe.

Au 31 décembre 2023, le SCR relatif au risque de souscription en non-vie s'élève à 2,9 millions d'euros avant effet de diversification (effet diversification égale à -0,5 millions d'euros), soit 2,5 millions d'euros après effet de diversification.

Le SCR de souscription non-vie diminue de 2,7 millions d'euros (soit -51,6%) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due principalement à la baisse des cotisations et des provisions prudentielles entre 2022 et 2023, induisant ainsi une baisse des modules prime et réserve (-36,9%) et catastrophe (-75,6%).

## **CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription parmi son portefeuille de sociétaires.

## **ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

À la suite de l'analyse du risque de souscription, AMF Sam a mis en place des couvertures en réassurance pour se prémunir contre les fluctuations des sinistres. Les traités de réassurance en cours pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Traité APICO en excédent de sinistre pour la couverture de la responsabilité civile du volet 3 du produit ;
- Traité 1 MPAP en excédent de sinistre pour la couverture de la responsabilité civile du produit ;
- Traité 2 MPAP en excédent de sinistre pour la couverture du dommage corporel du produit ;

- Traité IMA en quote-part pour la couverture des garanties assistance des produits GPMT et MPAP

## **SENSIBILITE AU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs.

Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions techniques.

Un scénario de stress ORSA a été effectuée en 2023 pour quantifier la sensibilité de AMF Sam au risque de souscription. Ce scénario de stress de souscription se traduit par l'application d'un stress technique combiné sur les principaux produits proposés par AMF Sam :

- APICO/Régisseurs est impacté par une baisse de la production par rapport au scénario central ;
- APICO/GPMT est impacté par une dérive de la sinistralité au scénario central ;
- MPAP est impacté par la survenance de 2 sinistres exceptionnels.

Les résultats du dernier processus ORSA sur les scénarios de stress de souscription ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de souscription.

## **C2 - RISQUE DE MARCHÉ**

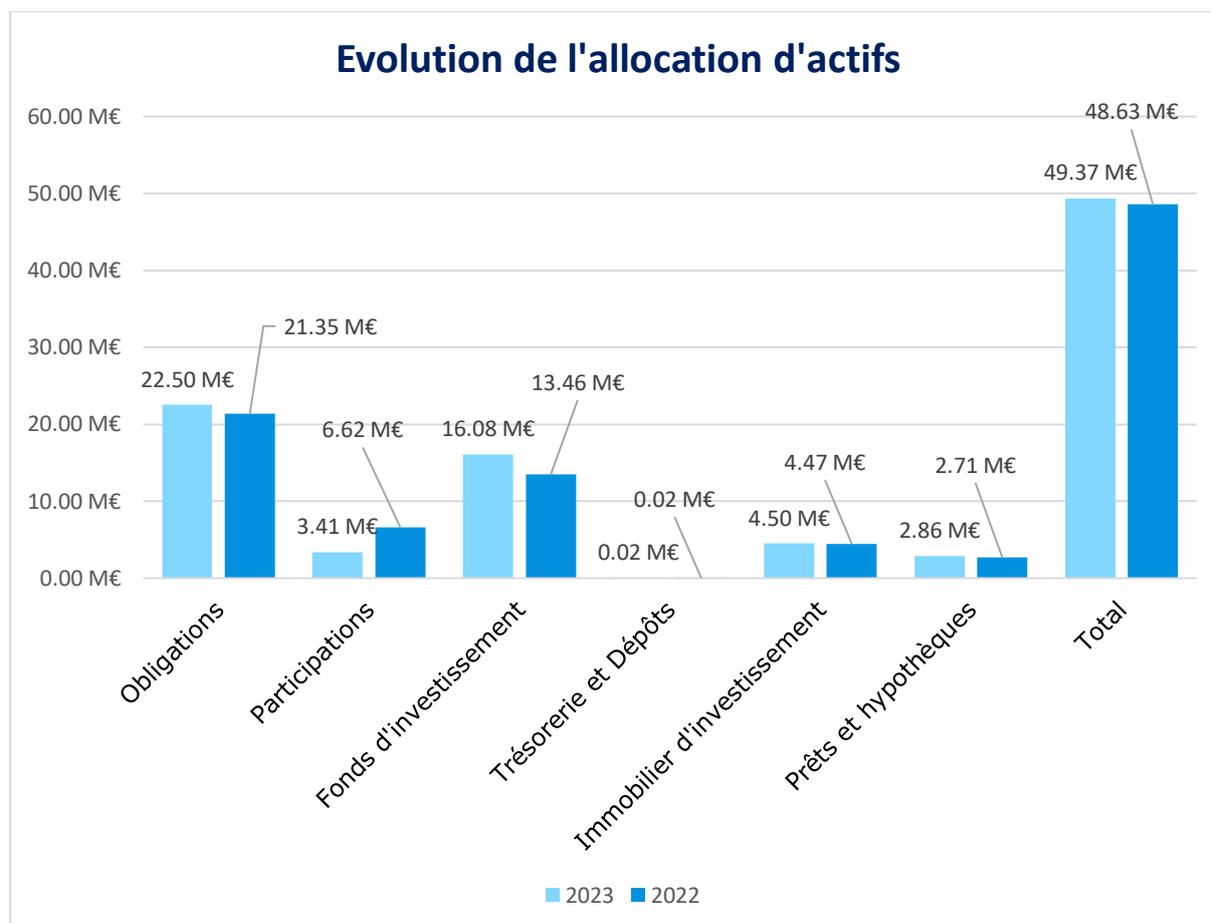
Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobiliers, monétaires), des passifs et des instruments financiers.

## **EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ**

Du fait de ses investissements, AMF Sam est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque de taux ;
- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de spread ;
- Risque de concentration ;
- Risque de change.

Le total des actifs, en valeur de marché, représente 49,4 millions d'euros contre 48,6 millions d'euros à fin 2022. La structure de risque du portefeuille d'investissements, ainsi que son évolution sur 2023, sont représentées ci-dessous :



Le portefeuille d'actifs d'AMF Sam reflète une volonté de diversification des sources de revenus et des risques.

La composition du portefeuille d'investissement par classe est présentée dans le tableau en annexe S.02.01.02 "Bilan prudentiel". Ces éléments donnent la mesure des expositions au risque de marché.

La poche d'obligations représente une part importante du portefeuille et est en hausse par rapport à 2022. Elle est composée d'obligations privées détenues en direct. Le rating moyen du portefeuille obligataire est de BBB+ pour une maturité moyenne de 3,27 années.

La poche « Détentions dans des entreprises liées y compris participations », composée principalement d'actions de participation non cotées, diminue entre 2022 et 2023. Cette évolution est principalement due à la cession de la participation dans l'entreprise d'assurance Mutavie courant 2023

La poche « fonds d'investissement » est en hausse entre 2022 et 2023. Cette évolution s'explique principalement par les évolutions favorables des marchés financiers portées par la hausse du CAC 40 (+16,5 % entre le 30/12/2022 [6 473,8 points] et le 29/12/2023 [7 543,2 points]).

Le poids du portefeuille d'immobilier est stable sur la période.

Les prêts d'AMF Sam correspondent exclusivement aux créances envers AMF Immo, filiale à 100% d'AMF Sam, pour une valeur économique de 2,9 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année précédente.

Les montants des actifs d'AMF Sam sont présentés par classe d'actifs dans la section "D.1 Actifs" du présent document.

La prise en compte par AMF Sam des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que AMF Sam a choisi dans sa stratégie d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- Exploitation du charbon thermique ;
- Armes controversées ;
- Pornographie ;
- Tabac ;
- Jeux ;
- Energies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, AMF Sam est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégataires et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

L'exposition aux risques de marché d'AMF Sam est la suivante :

| Montants en KC          | 2023         | 2022         | Variation<br>2023 / 2022 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
| Risque Taux d'intérêt   | 1 433        | 1 575        | -9,0%                    |
| Risque Action           | 3 414        | 3 714        | -8,1%                    |
| Risque Immobilier       | 3 823        | 3 482        | 9,8%                     |
| Risque de Spread        | 2 890        | 2 797        | 3,3%                     |
| Risque de Change        | 363          | 522          | -30,5%                   |
| Risque de Concentration | 918          | 502          | 82,9%                    |
| Diversification         | -3 612       | -3 400       | 6,2%                     |
| <b>SCR de marché</b>    | <b>9 229</b> | <b>9 192</b> | <b>0,4%</b>              |

Le SCR de marché augmente de 0,04 millions d'euros (soit +0,4 %) par rapport à 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du risque de concentration (+82,9 %). Cette augmentation du risque de concentration est caractérisée par une transposition approfondie des fonds d'investissement.

## CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, AMF Sam n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

## ATTENUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

## SENSIBILITE DU RISQUE AU MARCHE

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, AMF Sam a appliqué un stress financier à partir de 2023 :

- Augmentation des taux SWAP sur l'horizon de projection ;
- Baisse de l'inflation monétaire comparée au scénario central ;
- Une provision pour dépréciation durable significative est constituée en 2023 et 2024.

Les résultats du dernier processus ORSA sur le scénario de stress de marché ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de marché.

## **C3 - RISQUE DE CREDIT**

Dans le cas des opérations engagées par AMF Sam, le risque de crédit correspond au risque de défaut de la contrepartie qui concerne les placements financiers et les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, ...).

### EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Le risque de contrepartie est appréhendé par AMF Sam dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance ;
- Du risque de marché dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché. Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module Risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, AMF Sam a procédé à la classification des autres contreparties en deux types d'expositions :

- Les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance, ...
- Les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêts, ...

Le risque de contrepartie se décompose comme suit :

| Montants en KC                   | 2023       | 2022      | Variation<br>2023 - 2022 | Variation<br>2023 / 2022 |
|----------------------------------|------------|-----------|--------------------------|--------------------------|
| Risque de contrepartie de type 1 | 244        | 65        | 179                      | 275,1%                   |
| Risque de contrepartie de type 2 | 25         | 33        | -8                       | -24,6%                   |
| <b>SCR de contrepartie</b>       | <b>263</b> | <b>92</b> | <b>171</b>               | <b>185,5%</b>            |

Le risque de contrepartie augmente de 0,1 millions d'euros en 2023. Cette évolution du SCR de contrepartie de type 1 est caractérisée par une transposition approfondie des fonds d'investissement.

AMF Sam n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

Par ailleurs, elle n'est pas exposée au risque de défaut de ses réassureurs car aucun sinistre et aucune provision n'ont été cédés par AMF Sam sur la période.

## **CONCENTRATION DES RISQUES DE CREDIT**

La politique d'allocation des actifs mise en place par AMF Sam permet de limiter la concentration du risque de contrepartie. Comme exposé ci-dessus, AMF Sam suit les risques liés aux contreparties qui sont les plus importants.

## **ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT**

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas mis en place de technique d'atténuation des risques portant sur le risque de défaut des contreparties

## **SENSIBILITE AU RISQUE DE CREDIT**

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de contrepartie, aucun scénario adverse spécifique au risque de défaut des contreparties n'a été modélisé dans le cadre de l'ORSA ; cependant, le risque de défaut des contreparties est suivi dans l'ensemble des scénarios adverses définis par ailleurs dans le cadre de l'ORSA.

## **C4 - RISQUE DE LIQUIDITE**

L'exposition au risque de liquidité d'AMF Sam se caractérise par un niveau minimal de liquidité des actifs à différentes échéances (inférieures à 1 mois notamment) calibré de façon à pouvoir faire face à un besoin anormal de liquidité en lien, par exemple, avec la survenance d'un sinistre d'ampleur exceptionnelle en Responsabilité Civile.

Le besoin de liquidité est une dimension également prise en compte lors de la détermination de l'allocation d'actifs et est évidemment lié à la durée du passif. Plus précisément, il est apprécié en considérant les flux de trésorerie prospectifs et notamment ceux liés au passif (sinistralité, encaissement des primes, taxes, ...).

Ainsi, l'allocation d'actifs retenue intègre cette contrainte de liquidité et son niveau d'illiquidité est suivi précisément (montant du portefeuille dont la liquidité est supérieure à une année) dans le cadre du suivi et pilotage du risque mensuel.

## **EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE**

### **METHODES D'EVALUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE**

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans le paragraphe "Exposition au risque de marché" de la section C.2. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué via la réalisation d'un tableau prévisionnel des flux de trésorerie de l'année qui est actualisé mensuellement.

### **RISQUES SIGNIFICATIFS IDENTIFIES PAR AMF SAM**

AMF Sam n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité. Elle estime en effet que sur ses actifs de placement, plus de 70% d'entre eux sont liquides à moins d'un mois.

## **CONCENTRATION DES RISQUES DE LIQUIDITE**

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de liquidité.

## **ATTENUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE**

AMF Sam suit, dans le cadre de ces comités, les risques liés aux liquidités.

## **SENSIBILITE AU RISQUE DE LIQUIDITE**

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

## **C5 - RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte de résultat de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs. Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- Processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire ;
- Hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes ;
- Système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation à la suite du non-respect des dispositions réglementaires.

## **EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL**

Mesuré par la formule standard, le risque opérationnel d'AMF Sam, représente 2 % du SCR après diversification.

AMF Sam a notamment identifié les risques opérationnels suivants :

- Risques informatiques (risques de dysfonctionnement du système d'information / liés à l'innovation technologique / Cyber) ;
- Risques liés à la continuité d'activité ;
- Risques liés à la sous-traitance ;
- Risques de non-qualité des données ;
- Risques de non-conformité.

## **REDUCTION DU RISQUE OPERATIONNEL**

Pour maîtriser ses risques opérationnels, AMF Sam s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

- La mise en place et l'application des notes méthodologiques écrites AMF Sam, déclinaison opérationnelle des politiques SGAM :
  - La note méthodologique du contrôle interne ;
  - La note méthodologique de gouvernance des systèmes d'information ;
  - La note méthodologique de la qualité des données ;
- La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle internes décrits précédemment ;
- Le dispositif de vérification de la conformité décrit précédemment ;
- L'existence d'un plan de continuité d'activité (PCA) dont le plan de reprise d'activité (PRA) ;
- La mise en œuvre d'outils de suivis des risques (via des cartographies de risques, la réalisation de contrôles réguliers, la collecte et le traitement des incidents, la définition et le suivi d'avancement de plans d'action).

## **C6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

Le Conseil d'administration d'AMF Sam a validé un plan stratégique incluant les risques émergents et de réputation.

## RISQUE REGLEMENTAIRE

Ce risque comporte deux volets :

- Le premier lié à l'augmentation sensible de la réglementation (notion d'avalanche réglementaire) européenne (ex : Solvabilité II, DDA, RGDP, ...), et française (ex : réforme de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables, ...) ;
- Le second : le risque de non-conformité réglementaire résultant du non-respect de la réglementation.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur différents travaux engagés dans les entités constituantes :

- Des travaux de veille juridique et réglementaire au niveau du Groupe dont bénéficie AMF Sam permettent notamment de suivre la mise en place des différents sujets réglementaires ;
- Des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires réalisés par la direction juridique Groupe dont bénéficie également AMF Sam ;
- Des travaux de suivi du risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

## RISQUE SOCIAL

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements peuvent générer des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur les politiques Ressources Humaines. Celles-ci placent le collaborateur au cœur des préoccupations. Elles prévoient des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance. Collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

## RISQUE STRATEGIQUE

Il est caractérisé par :

- Le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées ;
- La non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie de l'entreprise est cristallisée au travers de ses plans d'affaires (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de son appétit pour le risque.

Le risque stratégique est également caractérisé par ses choix en termes d'entreprises partenaires et la mise en place de partenariats structurants.

Le principal risque stratégique identifié par AMF Sam est le risque de réputation.

La mesure et le suivi du risque de réputation d'AMF Sam intègrent à la fois :

- Les conséquences de risques principalement de type opérationnel et les conséquences d'événements externes ;
- L'écart entre les valeurs de l'entreprise et ses pratiques ou l'image perçue par les tiers. Témoin des pratiques de l'entreprise, l'une des parties prenantes peut ainsi créer un incident de réputation en dénonçant tout écart constaté entre le discours de l'entreprise (notamment sa communication financière) et les pratiques observées.

Compte tenu de ses activités, le risque de réputation d'AMF Sam se concentre sur :

- Les risques liés à la gestion des sinistres (délais de traitement, évènements majeurs, erreurs de montants ou de remboursement, ...) ;
- AMF Sam est exposée à ce risque au travers de sa gestion des sinistres, mais aussi via ses partenariats de distribution (Matmut SAM) et ses partenariats de gestion de sinistres (IMA, Matmut PJ). Le risque de réputation d'AMF Sam est très corrélé au risque de réputation de ses partenaires ;
- Les risques de fraude ;
- L'incompréhension de décisions de gestion (hausse tarifaire trop importante trahissant le positionnement mutualiste d'AMF Sam), l'incompréhension d'orientations stratégiques (mauvais choix de partenaires, ...).

A ce jour, la gestion des événements atypiques qui auraient pu conduire à remettre en cause l'image d'AMF Sam ont été gérés de manière satisfaisante de sorte que ce risque ne s'est pas avéré.

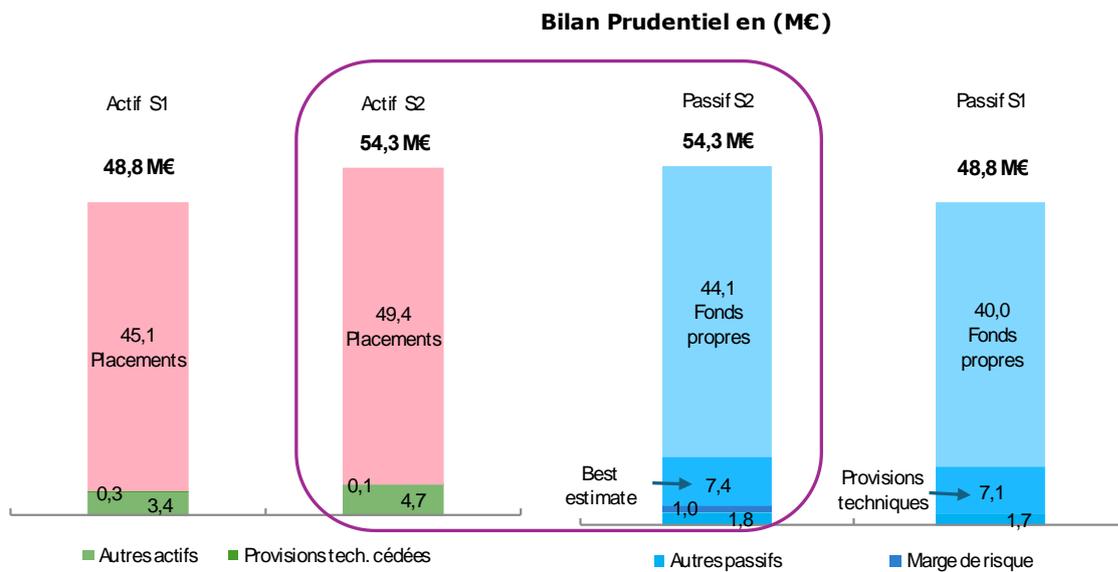
## **C7 - AUTRES INFORMATIONS**

L'ensemble des risques identifiés par AMF Sam est détaillé dans les sections précédentes.

## PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan prudentiel 2023 d'AMF Sam présente un total actif de 54,3 millions d'euros, se décomposant :

- A l'actif de 92,4% de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,3 % de provisions techniques cédées et d'actifs divers pour 3,4 %.
- Au passif de 13,6% de Best Estimate, 81,2% de fonds propres, 3,4% d'autres passifs et 1,8% de marge de risque.



| Montants en K€  | Normes prudentielles | Normes comptables | Ecart        |
|---|----------------------|-------------------|--------------|
| Investissements représentant les provisions des contrats en euros | 46 564               | 41 043            | 5 520        |
| Immobilier autre que celui détenu pour usage propre               | 4 500                | 2 210             | 2 290        |
| Participations  | 3 414                | 694               | 2 720        |
| Actions   | 0                    | 0                 | 0            |
| Obligations   | 22 504               | 22 354            | 150          |
| Fonds d'investissement  | 16 083               | 15 723            | 360          |
| Dérivés   | 0                    | 0                 | 0            |
| Autres  | 63                   | 63                | 0            |
| Investissements représentant les provisions des contrats en UC    | 0                    | 0                 | 0            |
| Immobilisations corporelles pour usage propre                     | 3 750                | 1 623             | 2 127        |
| Provisions techniques cédées                                      | 96                   | 276               | -181         |
| Prêts   | 2 855                | 4 052             | -1 196       |
| Impôts différés actif   | 0                    | 0                 | 0            |
| Autres actifs   | 990                  | 1 819             | -829         |
| Ecarts d'acquisition  | 0                    | 0                 | 0            |
| Actifs incorporels  | 0                    | 742               | -742         |
| Dépôts auprès des cédantes  | 24                   | 24                | 0            |
| Créances nées d'opérations d'assurance                            | 67                   | 67                | 0            |
| Créances nées d'opérations de réassurance                         | 0                    | 0                 | 0            |
| Frais d'acquisition reportés                                      | 0                    | 51                | -51          |
| Autres créances   | 136                  | 136               | 0            |
| Trésorerie  | 749                  | 749               | 0            |
| Autres  | 14                   | 49                | -35          |
| Total actif   | 54 254               | 48 813            | 5 441        |
| Provisions techniques (meilleure estimation)                      | 7 394                | 7 121             | 273          |
| Marge de risque   | 970                  | 0                 | 970          |
| Impôts différés passif  | 0                    | 0                 | 0            |
| Dettes subordonnées   | 0                    | 0                 | 0            |
| Engagements sociaux   | 171                  | 0                 | 171          |
| Autres provisions   | 437                  | 443               | -5           |
| Autres dettes   | 1 231                | 1 231             | 0            |
| Dettes financières  | 0                    | 0                 | 0            |
| Autres  | 1 231                | 1 231             | 0            |
| Total passif  | 10 203               | 8 795             | 1 408        |
| <b>Excédent de l'actif sur le passif</b>                          | <b>44 052</b>        | <b>40 018</b>     | <b>4 033</b> |

## **D1 - ACTIFS**

### **ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS**

Le périmètre couvert est celui des actifs financiers et immobiliers, y compris ceux remis en garantie ou en nantissement.

#### DESCRIPTION DES BASES DE DONNEES

La gestion des actifs financiers d'AMF Sam est déléguée sous mandat à OFI Asset Management. OFI AM transmet les bases de données des actifs à AMF Sam mensuellement pour les valeurs comptables et annuellement pour les valeurs économiques. AMF Sam intègre ces données dans son logiciel SAGE pour les valeurs comptables et dans le système Duck Creek Compliance pour les valeurs économiques.

#### METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

##### Actions

AMF Sam ne dispose pas d'actions cotées en direct.

Les actions non cotées sont valorisées une fois par an à partir de leurs comptes annuels sur la base de leurs Fonds Propres nets. Elles peuvent être revalorisées lorsqu'un événement récent permet de préciser une valeur plus économique : valorisation attestée par le commissaire aux comptes de la société ou cession réelle d'une partie du capital ayant eu lieu et permettant d'exprimer un prix de marché ou valorisation sur la base des fonds propres prudentiels (s'agissant de sociétés soumises à la réglementation Solvabilité II).

Une valorisation en normes prudentielles est effectuée lorsque cela est possible (selon la matérialité).

Les OPCVM sont valorisés selon leur valeur liquidative officielle.

##### Obligations

Les obligations cotées sont valorisées dans le logiciel comptable à chaque fin d'exercice en valeur de marché.

Les obligations non cotées ainsi que les prêts représentent des créances sur des sociétés liées à SGAM Matmut ou à l'économie sociale. Ils sont valorisés en actualisant leurs flux futurs sur la base de la courbe des taux en date d'observation, ajustée du spread de crédit à l'émission de chacun d'eux.

Les emprunts structurés, peu liquides, sont valorisés en marked-to-model à chaque fin de mois par les contreparties. Une contre-valorisation de ces titres par la société indépendante Pricing Partners (en contrat avec OFI AM) est également effectuée mensuellement ; les écarts significatifs sont analysés.

##### Immeubles

Les immeubles sont valorisés sur la base de rapports d'expertise détaillés et réalisés par roulement tous les cinq ans par des experts immobiliers ayant la connaissance du marché local et, entre deux, par des certifications de ces mêmes experts qui font évoluer ou non la valorisation de ces immeubles en fonction notamment des travaux effectués et du comportement du marché local.

Les immeubles en cours sont valorisés au prix décaissé au jour de l'inventaire.

En ce qui concerne les SCI détenues par la filiale AMF Immo, propriété à 100% d'AMF Sam, un calcul de valorisation est effectué sur la base de la valeur d'expertise des immeubles détenus nette d'impôts + (capitaux propres – valeur nette comptable des immeubles).

## ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

En normes comptables françaises, les actifs sont, à l'acquisition, enregistrés à leurs coûts historiques. Par la suite, la valeur nette comptable reflète le coût historique corrigé, le cas échéant, des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation durable. La valeur prudentielle est obtenue sur la base des méthodologies décrites précédemment.

| Montants en K€               | Normes prudentielles | Normes comptables | Variation normes prudentielles - normes comptables | Variation normes prudentielles / normes comptables |
|------------------------------|----------------------|-------------------|--|--|
| Immobilier d'investissements | 4 500                | 2 210             | 2 290  | 103,6%   |
| Participations               | 3 414                | 694               | 2 720  | 392,0%   |
| Actions                      | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Obligations                  | 22 504               | 22 354            | 150  | 0,7%   |
| Fonds d'investissement       | 16 083               | 15 723            | 360  | 2,3%   |
| Dérivés                      | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Prêts et prêts hypothécaires | 2 855                | 4 052             | -1 196   | -29,5%   |
| Dépôts autres que trésorerie | 24                   | 24                | 0  | 0,0%   |
| <b>Placements</b>            | <b>49 380</b>        | <b>45 057</b>     | <b>4 324</b>                                       | <b>9,6%</b>  |

## AUTRES ACTIFS

### METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Les frais d'acquisition reportés sont sans valeur en normes prudentielles.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro. Les 742 K€ en norme locale correspondent aux fonds commerciaux et aux logiciels.

La valeur retenue pour les actifs corporels d'exploitation est une valeur de revente estimée à leur coût d'acquisition net des amortissements pratiqués. Ceci, à l'exception des agencements et installations, ainsi que des matériels et mobiliers de bureau, dont la valeur de revente est considérée comme nulle.

N'étant pas matériels, les autres postes, dont le dénouement est inférieur à 6 mois, ne font pas l'objet d'une actualisation.

## ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

| Montants en K€                                   | Normes prudentielles | Normes comptables | Variation normes prudentielles - normes comptables | Variation normes prudentielles / normes comptables |
|--|----------------------|-------------------|--|--|
| Frais d'acquisition reportés                     | 0                    | 51                | -51  | -100,0%  |
| Actifs incorporels                               | 0                    | 742               | -742   | -100,0%  |
| Impôts différés actifs                           | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Immobilisations usage propre                     | 3 750                | 1 623             | 2 127  | 131,0%   |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance | 96                   | 276               | -181   | -65,4%   |
| Dépôts auprès des cédantes                       | 24                   | 24                | 0  | 0,0%   |
| Créances nées d'opérations d'assurance           | 67                   | 67                | 0  | 0,0%   |
| Créances nées d'opérations de réassurance        | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Autres créances (hors assurance)                 | 136                  | 136               | 0  | 0,0%   |
| Trésorerie et équivalent trésorerie              | 749                  | 749               | 0  | 0,0%   |
| Autres actifs non listés                         | 14                   | 49                | -35  | -71,8%   |
| <b>Autres actifs</b>                             | <b>4 836</b>         | <b>3 718</b>      | <b>1 117</b>                                       | <b>30,1%</b>                                       |

### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière est prévu aux articles 4 à 7 des conventions d'affiliation à SGAM Matmut.

Sa mise en œuvre est sollicitée par toute entreprise affiliée dès que son ratio de couverture sur la base de son SCR devient inférieur au seuil de 110%.

L'aide apportée doit permettre à l'entreprise affiliée bénéficiaire de retrouver un niveau de fonds propres appelé capital limite qui correspond au minimum de fonds propres économiques dont doit disposer l'affiliée pour mener à bien son plan stratégique. Ce capital limite est calculé et validé chaque année par les instances de SGAM Matmut dans le cadre du processus ORSA.

Les capitaux éligibles à la solidarité financière sont constitués des fonds propres éligibles au SCR et excédentaires au capital limite.

Préalablement à la contribution de chaque affiliée à la solidarité financière, l'affiliée Matmut Sam assure le versement d'une contribution forfaitaire. Le solde de l'aide est ensuite réparti entre l'ensemble des affiliées au prorata des fonds propres éligibles de chacune, au-delà de leur capital limite.

Ce mécanisme n'a pas été actionné en 2023.

### **D2 - PROVISIONS TECHNIQUES**

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par AMF Sam pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de AMF Sam sont inscrites au bilan en normes prudentielles à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Elles doivent répondre au principe imposé par le législateur qui est celui des engagements réglementés et doivent à tout instant être représentées par des actifs équivalents.

Le tableau S.02.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques.

## PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Le tableau ci-après présente les provisions techniques en normes prudentielles, par ligne d'activité :

| Montants en<br>k€                                    |                              | Provisions brutes       |                      | Provisions cédées       |                      |
|--|------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
|  |                              | Normes<br>prudentielles | Normes<br>comptables | Normes<br>prudentielles | Normes<br>comptables |
| Assurance de<br>responsabilité<br>civile<br>générale | Provisions techniques        | 5 046                   | 5 181                | -66                     | 0                    |
|  | Meilleure estimation         | 4 446                   | 5 181                | -66                     | 0                    |
|  | Marge de risque              | 599                     | 0                    | 0                       | 0                    |
| Assurance de<br>protection<br>juridique              | Provisions techniques        | 1 428                   | 1 247                | 0                       | 0                    |
|  | Meilleure estimation         | 1 261                   | 1 247                | 0                       | 0                    |
|  | Marge de risque              | 167                     | 0                    | 0                       | 0                    |
| Assurance<br>d'assistance                            | Provisions techniques        | 1 127                   | 447                  | 161                     | 276                  |
|  | Meilleure estimation         | 1 014                   | 447                  | 161                     | 276                  |
|  | Marge de risque              | 113                     | 0                    | 0                       | 0                    |
| Assurance de<br>pertes<br>pécuniaires<br>diverses    | Provisions techniques        | 763                     | 246                  | 0                       | 0                    |
|  | Meilleure estimation         | 673                     | 246                  | 0                       | 0                    |
|  | Marge de risque              | 89                      | 0                    | 0                       | 0                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>Provisions techniques</b> | <b>8 364</b>            | <b>7 121</b>         | <b>96</b>               | <b>276</b>           |
|  | Meilleure estimation         | 7 394                   | 7 121                | 96                      | 276                  |
|  | Marge de risque              | 970                     | 0                    | 0                       | 0                    |

En normes prudentielles, les provisions techniques brutes d'AMF Sam, marge de risque comprise, s'élèvent à 8 364 k€ (contre 7 121 k€ en normes françaises). Les provisions cédées en réassurance sont de 96 k€ en normes prudentielles ; soit un taux de cession global de 1,1 %.

## BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- La Meilleure Estimation de primes ;
- La Meilleure Estimation de sinistres ;
- La marge de risque.

Pour prendre en compte la réassurance, les Meilleures Estimations de primes et sinistres donnent lieu à la détermination des créances qui correspondent aux montants recouvrables auprès des réassureurs. Conformément aux spécifications techniques, les créances de réassurance en "Meilleure Estimation" sont ajustées du risque de contrepartie.

## FACTEURS DE DURABILITE ET RISQUES DE PROVISIONNEMENT

Par ailleurs, AMF Sam met en œuvre des préconisations à l'intention des sociétaires, en vue de limiter l'impact de certains sinistres sur l'environnement.

## SEGMENTATION

Les calculs sont réalisés selon une segmentation par groupe homogène de risque, qui permet un niveau de détails suffisant et satisfaisant pour l'établissement des comptes tant en normes françaises qu'en normes prudentielles. Ces groupes homogènes de risque construits sur la base d'une structure Produit / Garantie prennent en compte la durée des provisions et la nature des engagements souscrits.

Cette segmentation est utilisée pour la détermination des Meilleures Estimations de primes et de sinistres et est présentée dans le tableau suivant :

| Produit | Ligne d'activité               | Groupe de Risque Homogène        |
|---------|--------------------------------|----------------------------------|
| APIC    | Responsabilité Civile Générale | APIC – RPC                       |
|         | Protection Juridique           | APIC - PJ                        |
| APICO   | Responsabilité Civile Générale | APICO – RPC                      |
|         | Assistance                     | APICO – Assistance               |
|         | Pertes pécuniaires             | APICO – Pertes pécuniaires       |
| GPMT    | Protection juridique           | APICO – Protection juridique     |
|         | Assistance                     | GPMT - Assistance à domicile     |
|         |                                | GPMT - Assistance en déplacement |
| MPAP    | Assistance                     | GPMT - PJ                        |
|         | Responsabilité Civile Générale | MPAP - RCG + Accident (*)        |
|         | Accident                       | MPAP - RCG + Accident (*)        |
|         | Assistance                     | MPAP - Assistance                |

(\*) Pour le calcul des provisions Solvabilité 2, la garantie Accident du produit MPAP, très peu matérielle, est, selon le principe de proportionnalité, regroupée avec la garantie Responsabilité Civile.

## MEILLEURES ESTIMATIONS DE PRIMES

La provision pour primes est calculée au titre des engagements futurs pris par l'entreprise et pour lesquels aucune action pour modifier l'engagement n'est envisageable (révision des cotisations, résiliation).

Au titre de ces engagements, AMF Sam évalue l'ensemble des flux de trésorerie relatifs aux contrats rentrant dans la frontière des contrats. Il s'agit des primes non encore acquises et des sinistres liés au titre de l'année de survenance suivant celle de l'arrêté en cours. Ces derniers sont estimés sur la base d'hypothèses économiques de sinistralité s'appuyant sur l'historique le plus récent.

## MEILLEURES ESTIMATIONS DE SINISTRES

La provision pour sinistres tient compte de tous les sinistres qui se sont produits (déclarés ou non encore déclarés) et non encore réglés ou seulement partiellement réglés.

Les flux pris en compte dans ce calcul concernent le montant des indemnités à verser, quelle que soit leur forme de règlement ainsi que les charges et produits afférents à ces indemnités (frais de gestion, recours, ...).

Pour la part afférente à l'indemnisation des préjudices / dommages, les évaluations tiennent compte des montants des provisions en normes françaises, notamment pour les dossiers déclarés pour lesquels des évaluations par dossier sont connues. Ces évaluations sont complétées pour tenir compte d'évolutions probables sur les dossiers déclarés et des dossiers non déclarés. Les évaluations sont réalisées selon des méthodologies actuarielles "classiques" pour les Meilleures Estimations (majoritairement Chain-Ladder), selon la segmentation par groupe homogène de risque mentionnée plus haut (cf. paragraphe "Segmentation" de la présente section). La part de provisions relative aux frais de gestion sinistres est évaluée par branche puis ventilée par garantie et affectée aux lignes d'activité correspondantes.

## ACTUALISATION

L'actualisation est effectuée pour les Meilleures Estimations des provisions pour sinistres et des provisions pour primes.

La courbe des taux retenue est celle fournie par l'EIOPA sans ajustement.

## MARGE DE RISQUE

Le calcul de la marge de risque repose sur la méthode simplifiée (Méthode 2) consistant à évaluer la marge de risque à partir du ratio « meilleure estimation pour une année à venir donnée » sur « meilleure estimation à la date de valorisation ».

## NIVEAU D'INCERTITUDE LIE A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sûres :

- L'évolution de la sinistralité, en particulier concernant les sinistres dits "graves" les plus importants,
- L'évolution de certaines hypothèses dont plus particulièrement l'inflation et les taux d'intérêts mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation, de la jurisprudence et des campagnes de contrôles.

Les principales différences entre les deux évaluations (en brut de réassurance) sont présentées dans le tableau suivant :

| Ligne d'activités (Lob)<br>Montants en K€        | Provisions brutes        |                   | Ecart        |
|--|--------------------------|-------------------|--------------|
|  | Normes prudentielles (*) | Normes comptables |              |
| Assurance de responsabilité civile générale (**) | 5 046                    | 5 181             | -136         |
| Assurance de protection juridique                | 1 428                    | 1 247             | 181          |
| Assurance d'assistance                           | 1 127                    | 447               | 680          |
| Assurance de pertes pécuniaires diverses         | 763                      | 246               | 517          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>8 364</b>             | <b>7 121</b>      | <b>1 242</b> |

(\*) Y compris marge de risque.

(\*\*) En norme française, les provisions relatives à la garantie « Accident » sont incluses dans la ligne d'activités « Assurance de responsabilité civile générale ».

Ces différences sont liées aux facteurs suivants :

- La réglementation prudentielle est basée sur une règle de "meilleure estimation" alors que la réglementation française impose la prise en compte de prudences dans les provisions ;
- Les provisions en norme prudentielle tiennent compte d'une actualisation des flux futurs, sur la base d'une courbe de taux qui n'est pas admise dans les provisions en norme française ;
- La réglementation prudentielle inclut une marge de risque.

## **EVOLUTION DES PROVISIONS SOLVABILITE 2**

Entre les arrêtés 2022 et 2023, les méthodes de provisionnement ont été conservées. Toutefois, des choix différents de calibrages ont été faits afin d'en réduire la prudence.

Les provisions Solvabilité 2 sont en baisse par rapport au précédent exercice de référence. Cette baisse s'explique principalement par une dégradation de la sinistralité des garanties « Assistance » en 2023.

## **MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE**

En ce qui concerne la meilleure estimation des créances de réassurance, les estimations relatives aux provisions pour primes et celles relatives aux provisions pour sinistres à payer sont réalisées séparément.

Les créances de réassurance figurant à l'actif du bilan font l'objet d'un calcul de Meilleure Estimation par ligne d'activité et par survenance ; il est également tenu compte d'une ventilation par réassureur afin de prendre en compte les pertes probables du fait d'un risque de défaut de la contrepartie.

Sur les exercices 2022 et 2023, les Meilleures Estimations cédées en réassurance ont un impact limité avec respectivement 0,04 millions d'euros en 2022 et 0,96 millions d'euros en 2023.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

## **D3 - AUTRES PASSIFS**

### **METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION**

Les éventuels emprunts bancaires sont valorisés en tenant compte des flux futurs actualisés. Les engagements sociaux sont valorisés selon les principes de la norme IAS 19.

Les impôts différés résultant de la différence de valorisation (norme française S1 / norme prudentielle S2) :

- Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en norme française est comparée à la valeur prudentielle et un impôt différé est constaté sur cette différence.
- Le taux d'imposition retenu pour 2023 est de 25 %.

### **IMPOTS DIFFERES ACTIFS**

Ils sont détaillés dans la partie E.

## ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS EN NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

| Montants en K€   | Normes prudentielles | Normes comptables | Variation normes prudentielles - normes comptables | Variation normes prudentielles / normes comptables |
|--|----------------------|-------------------|--|--|
| Provisions autres que les provisions techniques                          | 437                  | 443               | -5 431   | -1,2%  |
| Provision pour retraite et autres avantages                              | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs                               | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Impôts différés passifs  | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Produits dérivés   | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Dettes envers les établissements de crédit                               | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0                    | 0                 | 0  | 0,0%   |
| Dettes nées d'opérations d'assurance                                     | 103                  | 103               | 0  | 0,0%   |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | 121                  | 121               | 0  | 0,0%   |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)                     | 875                  | 875               | 0  | 0,0%   |
| Autres passifs non listés  | 132                  | 132               | 0  | 0,0%   |
| <b>Autres passifs</b>  | <b>1 668</b>         | <b>1 674</b>      | <b>-5</b>  | <b>0,0%</b>  |

### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation de SGAM Matmut est décrit à la section "D.1 Rubrique Engagements hors bilan". Il n'a pas été actionné en 2023.

### D4 - METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

### D5 - AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## **PARTIE E - GESTION DU CAPITAL**

### **E1 - FONDS PROPRES**

AMF Sam gère ses fonds propres de manière à pouvoir disposer à tout moment de fonds propres suffisants (quantitativement et qualitativement) afin d'être en mesure de mener à bien sa stratégie. Cela se traduit par un niveau de capital économique interne minimum : le capital limite.

Ce capital limite doit permettre de répondre aux exigences réglementaires (MCR et SCR) et intègre des "coussins" de sécurité (besoin global de solvabilité défini dans l'ORSA), permettant de couvrir :

- L'incertitude du modèle d'affaires ;
- Les risques pouvant être couverts par du capital mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de la formule standard.

Les fonds propres économiques s'analysent de la manière suivante :

| Montants en K€  | 2023          | 2022          | Variation<br>2023 2022 |               |
|---|---------------|---------------|------------------------|---------------|
| <b>Fonds propres</b>  | <b>40 018</b> | <b>38 114</b> | <b>1 904</b>           | <b>5,0%</b>   |
| Capital en actions ordinaires   | 400           | 400           | 0                      | 0,0%          |
| Capital en primes d'émission lié au capital en actions ordinaires           | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Fonds initial   | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Réserves et résultat  | 39 618        | 37 714        | 1 904                  | 5,0%          |
| Dettes subordonnées   | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Intérêts minoritaires   | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Autres  | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| <b>Ecarts d'évaluation entre comptes normes françaises et Solvabilité 2</b> | <b>4 033</b>  | <b>6 127</b>  | <b>-2 094</b>          | <b>-34,2%</b> |
| Evaluation en valeur de marché des placements                               | 5 520         | 5 944         | -424                   | -7,1%         |
| Annulation des FAR  | -51           | -87           | 36                     | -40,8%        |
| Revalorisation des PT y compris MR  | -1 242        | 352           | -1 595                 | -452,5%       |
| Revalorisation des Créances de réassurance                                  | -181          | -49           | -132                   | 269,0%        |
| Réévaluation autres actifs  | 153           | 55            | 98                     | 176,5%        |
| Réévaluation autres passifs   | -165          | -90           | -76                    | 84,9%         |
| Impôts différés   | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Ecart d'évaluation des dettes subordonnées                                  |               | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Autres  | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2       | 0             | 0             | 0                      | 0,0%          |
| <b>Fonds propres Solvabilité 2</b>  | <b>44 052</b> | <b>44 241</b> | <b>-189</b>            | <b>-0,4%</b>  |

Les fonds propres économiques diminuent légèrement de 0,19 millions d'euros entre 2022 et 2023.

## CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

La structure par niveau des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau suivant. Aucun changement notable n'est intervenu dans leur structure (tant qualitativement que quantitativement) depuis la précédente période de référence. Ils sont constitués en totalité de fonds propres de niveau 1 non restreint.

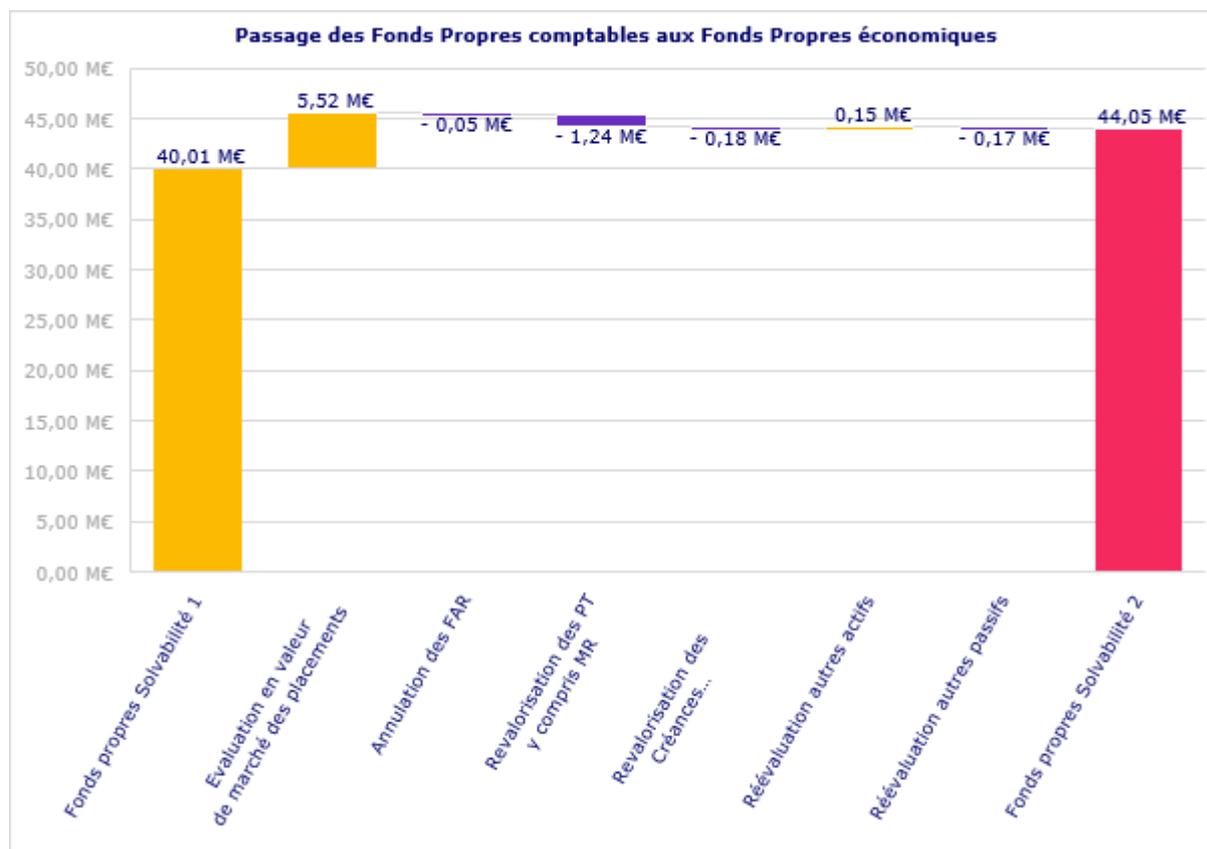
| Montants en K€   | 2023           | 2022           | Variation 2023<br>2022 |              |
|--|----------------|----------------|------------------------|--------------|
| Provisions techniques brutes y compris marge de risque | 8 364          | 8 586          | -222                   | -2,6%        |
| Fonds propres de base                                  | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 non restreint                                 | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 restreint                                     | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 2   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 3   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR            | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 non restreint                                 | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 restreint                                     | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 2   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 3   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| MCR  | 4 000          | 4 000          | 0                      | 0,0%         |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b>                      | <b>1101,3%</b> | <b>1106,0%</b> | <b>-4,7%</b>           | <b>-0,4%</b> |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR            | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 non restreint                                 | 44 052         | 44 241         | -189                   | -0,4%        |
| Niveau 1 restreint                                     | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 2   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| Niveau 3   | 0              | 0              | 0                      | 0,0%         |
| SCR  | 10 468         | 11 865         | -1 397                 | -11,8%       |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b>                      | <b>421%</b>    | <b>373%</b>    | <b>48%</b>             | <b>12,9%</b> |

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de la mutuelle.

Aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE (concernant les éléments de fonds propres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) n'est utilisée.

Le ratio de solvabilité s'établit à 421 % contre 373 % en 2022. Cela s'explique par une diminution du SCR de 1,4 million d'euros (soit -11,8 %) compensée partiellement par la diminution des fonds propres de 0,2 millions d'euros (soit -0,4 %).

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques est résumé par le graphique suivant :



## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable.

En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

- Impôts différés résultant de la différence de valorisation comptable/économique :
  - Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en normes françaises est comparée à la valeur en norme Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence. ;
  - Le taux d'imposition retenu pour 2023 est de 25 % (taux de droit commun auquel s'ajoute une contribution additionnelle), sauf régimes particuliers (ex : régime des plus ou moins-values long terme). ;
  - Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre les normes françaises et la norme Solvabilité 2 sont nettes au bilan.
  
- Impôts différés liés aux déficits reportables, crédits d'impôts reportables, reports et sursis d'imposition, le cas échéant :
  - Les éventuels crédits sont activés à due concurrence de l'impôt différé passif figurant au bilan (par simplification, l'ensemble est net au bilan) ;
  - Le taux d'imposition retenu est le taux applicable à l'exercice de dénouement estimé de la situation d'imposition différée.

En norme prudentielle, l'AMF Sam comptabilise un impôt différé passif net de 0 k€. En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

## **E2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS**

### **INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Dans le cadre des deux évaluations prévues par l'ORSA, AMF Sam démontre que la formule standard est adéquate avec son portefeuille, tant pour ses activités d'assurance que pour ses actifs financiers. Par ailleurs, il est ici rappelé que :

- La mutuelle n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions),
- Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur,
- De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

Le calcul du capital de solvabilité requis est réalisé avec la formule standard. Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après :

| Montants en K€   | SCR 2023      | SCR 2022      | Variation     |               |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  |               |               | 2023          | 2022          |
| Risque de marché   | 9 229         | 9 192         | 38            | 0,4%          |
| Risque de défaut des contreparties                             | 263           | 92            | 171           | 185,5%        |
| Risque de souscription Vie                                     | 0             | 0             | 0             | 0,0%          |
| Risque de souscription Santé                                   | 0             | 0             | 0             | 0,0%          |
| Risque de souscription Non-Vie                                 | 2 508         | 5 181         | -2 673        | -51,6%        |
| Diversification  | -1 754        | -2 801        | 1 047         | -37,4%        |
| Risque sur les immobilisations incorporelles                   | 0             | 0             | 0             | 0,0%          |
| <b>SCR de base</b>   | <b>10 246</b> | <b>11 664</b> | <b>-1 418</b> | <b>-12,2%</b> |
| Risque opérationnel  | 222           | 201           | 21            | 10,5%         |
| Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques | 0             | 0             | 0             | 0,0%          |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés       | 0             | 0             | 0             | 0,0%          |
| <b>SCR</b>   | <b>10 468</b> | <b>11 865</b> | <b>-1 397</b> | <b>-11,8%</b> |
| <b>MCR</b>   | <b>4 000</b>  | <b>4 000</b>  | <b>0</b>      | <b>0,0%</b>   |

AMF Sam affiche un SCR de 10,5 millions d'euros, dont les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie.

Le SCR diminue de 1,4 million d'euros par rapport au 31 décembre 2022, soit une évolution à la baisse de 11,8 %. Cette évolution est principalement expliquée par une diminution du SCR de souscription Non-Vie de 2,7 millions d'euros soit - 51,6 %. Cette évolution s'explique par la baisse des cotisations et des provisions observées entre 2022 et 2023

Le MCR est de 4,0 millions d'euros correspondant au MCR minimum réglementaire selon la Directive Solvabilité II.

### **RISQUES PREVISIBLES DE NON-RESPECT DU MCR OU SCR ET PLANS DE REMEDIATION / GESTION DU CAPITAL**

Sur la période de planification, il n'y a pas pour AMF Sam de risque raisonnablement prévisible de non-respect de son SCR.

En effet, même en situation de scénarios stressés, la mutuelle n'a pas détecté d'événement susceptible de ne pas couvrir le SCR selon une probabilité réaliste.

### **E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

### **E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

### **E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Les fonds propres économiques d'AMF Sam couvrent largement les SCR et MCR.

## **E6. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information supplémentaire n'est à mentionner relative à la gestion du capital de la mutuelle.

**ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS**

**Rapport sur la solvabilité  
et  
la situation financière**

**AMF Sam**

**ANNEXE**

**ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS**

**Données au 31 décembre 2023  
en milliers d'euros**

S.02.01.02  
Bilan

|   |              | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|-----------------------|
|   |              | C0010                 |
| <b>Actifs</b>   |              |                       |
| Immobilisations incorporelles   | R0030        | 0                     |
| Actifs d'impôts différés  | R0040        | 0                     |
| Excédent du régime de retraite  | R0050        | 0                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060        | 3 750                 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 46 588                |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080        | 4 500                 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | R0090        | 3 414                 |
| Actions   | R0100        | 0                     |
| Actions - cotées  | R0110        | 0                     |
| Actions - non cotées  | R0120        | 0                     |
| Obligations   | R0130        | 22 504                |
| Obligations d'État  | R0140        | 1 074                 |
| Obligations d'entreprise  | R0150        | 21 430                |
| Titres structurés   | R0160        | 0                     |
| Titres garantis   | R0170        | 0                     |
| Organismes de placement collectif   | R0180        | 16 083                |
| Produits dérivés  | R0190        | 0                     |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200        | 24                    |
| Autres investissements  | R0210        | 63                    |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 0                     |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230        | 2 855                 |
| Avances sur police  | R0240        | 0                     |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250        | 0                     |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260        | 2 855                 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 96                    |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280        | 96                    |
| Non-vie hors santé  | R0290        | 96                    |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300        | 0                     |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 0                     |
| Santé similaire à la vie  | R0320        | 0                     |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330        | 0                     |
| Vie UC et indexés   | R0340        | 0                     |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350        | 0                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 67                    |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370        | 0                     |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380        | 136                   |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390        | 0                     |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        | 0                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410        | 749                   |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420        | 14                    |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500</b> | <b>54 254</b>         |

| <b>Passifs</b>   |              |               |
|--|--------------|---------------|
| Provisions techniques non-vie  | R0510        | 8 364         |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520        | 8 364         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        | 0             |
| Meilleure estimation   | R0540        | 7 394         |
| Marge de risque  | R0550        | 970           |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560        | 0             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        | 0             |
| Meilleure estimation   | R0580        | 0             |
| Marge de risque  | R0590        | 0             |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 0             |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610        | 0             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        | 0             |
| Meilleure estimation   | R0630        | 0             |
| Marge de risque  | R0640        | 0             |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650        | 0             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        | 0             |
| Meilleure estimation   | R0670        | 0             |
| Marge de risque  | R0680        | 0             |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690        | 0             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700        | 0             |
| Meilleure estimation   | R0710        | 0             |
| Marge de risque  | R0720        | 0             |
| Passifs éventuels  | R0740        | 171           |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 437           |
| Provisions pour retraite   | R0760        | 0             |
| Dépôts des réassureurs   | R0770        | 0             |
| Passifs d'impôts différés  | R0780        | 0             |
| Produits dérivés   | R0790        | 0             |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | 0             |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        | 0             |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 103           |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830        | 121           |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840        | 875           |
| Passifs subordonnés  | R0850        | 0             |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        | 0             |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | 0             |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        | 132           |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b> | <b>10 203</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b> | <b>44 052</b> |

## S.05.01.02 - 01

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée |       |           |   | Total |       |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|---|-------|-----------|---|-------|-------|
|   |       | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses                                     | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport |       | Biens |
|   |       | C0010  | C0020                             | C0030                                      | C0040   | C0050                                  | C0060                                     | C0070   | C0080                                       | C0090                             | C0100                             | C0110      | C0120   | C0130 | C0140     | C0150                                     |       | C0160 |
| <b>Primes émises</b>                              |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       |       |
| Brut - assurance directe                          | R0110 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 241   | 0                                 | 464                               | 1971       | 403   |       |           |   |       | 3079  |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          | 0   |       |           |   |       | 0     |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   | 0     | 0         | 0   | 0     | 0     |
| Part des réassureurs                              | R0140 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 70  | 0                                 | 0                                 | 724        | 0   | 0     | 0         | 0   | 0     | 794   |
| Net   | R0200 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 170   | 0                                 | 464                               | 1248       | 403   | 0     | 0         | 0   | 0     | 2289  |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       |       |
| Brut - assurance directe                          | R0210 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 838   | 0                                 | 459                               | 1974       | 390   |       |           |   |       | 3661  |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          | 0   |       |           |   |       | 0     |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   | 0     | 0         | 0   | 0     | 0     |
| Part des réassureurs                              | R0240 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 70  | 0                                 | 0                                 | 724        | 0   | 0     | 0         | 0   | 0     | 794   |
| Net   | R0300 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 768   | 0                                 | 459                               | 1250       | 390   | 0     | 0         | 0   | 0     | 2867  |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       |       |
| Brut - assurance directe                          | R0310 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | -1115                                       | 0                                 | 599                               | 737        | 167   |       |           |   |       | 389   |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0                                 | 0          | 0   |       |           |   |       | 0     |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   | 0     | 0         | 0   | 0     | 0     |
| Part des réassureurs                              | R0340 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 884                               | 0          | 0   | 0     | 0         | 0   | 0     | 884   |
| Net   | R0400 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | -1115                                       | 0                                 | 599                               | -146       | 167   | 0     | 0         | 0   | 0     | -495  |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       |       |
| Dépenses engagées                                 | R0550 | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | -91   | 0                                 | 1034                              | 2020       | 337   | 0     | 0         | 0   | 0     | 3300  |
| Solde - autres charges/produits techniques        | R1210 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       | -84   |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R1300 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |                                   |            |   |       |           |   |       | 3216  |

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

|   |              | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|--------------|----------------|--|---|
|   |              | C0010          | C0020  | C0070                                     |
| R0010   |              | C0080          | C0090  | C0140                                     |
| <b>Primes émises</b>                              |              |                |  |   |
| Brut - assurance directe                          | R1410        | 3 079          |  | 3 079                                     |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120        | 0              |  | 0   |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130        | 0              |  | 0   |
| Part des réassureurs                              | R0140        | 794            |  | 794                                       |
| Net   | R0200        | 2 285          |  | 2 285                                     |
| <b>Primes acquises</b>                            |              |                |  |   |
| Brut - assurance directe                          | R0210        | 3 661          |  | 3 661                                     |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220        | 0              |  | 0   |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230        | 0              |  | 0   |
| Part des réassureurs                              | R0240        | 794            |  | 794                                       |
| Net   | R0300        | 2 867          |  | 2 867                                     |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |              |                |  |   |
| Brut - assurance directe                          | R0310        | 389            |  | 389                                       |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320        | 0              |  | 0   |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330        | 0              |  | 0   |
| Part des réassureurs                              | R0340        | 884            |  | 884                                       |
| Net   | R0400        | -495           |  | -495                                      |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |              |                |  |   |
| Dépenses engagées                                 | R0550        | 3 300          |  | 3 300                                     |
| Solde - autres charges/produits techniques        | R1210        |                |  | -84                                       |
| <b>Total des dépenses</b>                         | <b>R1300</b> |                |  | <b>3 216</b>                              |

S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

|  |       | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |            |                             | Réassurance non proportionnelle acceptée |   |   |  | Total engagements en non-vie |
|--|-------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|---|------------|-----------------------------|--|---|---|--|------------------------------|
|  |       | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique                         | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle    | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle |                              |
|  |       | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     | C0080   | C0090                                       | C0100                             | C0110   | C0120      | C0130                       | C0140                                    | C0150                                     | C0160   | C0170                                    |                              |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0   | 0          | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 0   | 0          | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 0                            |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |   |            |                             |  |   |   |  |                              |
| <b>Meilleure estimation</b>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |   |            |                             |  |   |   |  |                              |
| <i>Provisions pour primes</i>  |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |   |            |                             |  |   |   |  |                              |
| Brut - total   | R0060 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | -74   | 0   | 52                                | 651   | 444        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 1072                         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0140 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | -66   | 0   | 0                                 | -110  | 0          | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | -176                         |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes  | R0150 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | -9  | 0   | 52                                | 761   | 444        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 1248                         |
| <i>Provisions pour sinistres</i>   |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |   |            |                             |  |   |   |  |                              |
| Brut - total   | R0160 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 4 521   | 0   | 1 209                             | 363   | 229        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 6 322                        |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0240 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 | 272   | 0          | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 272                          |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres   | R0250 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 4 521   | 0   | 1 209                             | 92  | 229        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 6 050                        |
| <b>Total meilleure estimation - brut</b>   | R0260 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 4 446   | 0   | 1 261                             | 1 014   | 673        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 7 394                        |
| <b>Total meilleure estimation - net</b>  | R0270 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 4 512   | 0   | 1 261                             | 853   | 673        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 7 298                        |
| <b>Marge de risque</b>   | R0280 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 599   | 0   | 167                               | 113   | 89         | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 970                          |
| <b>Provisions techniques - Total</b>   |       |   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |   |            |                             |  |   |   |  |                              |
| Provisions techniques - Total  | R0320 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 5 046   | 0   | 1 428                             | 1 127   | 763        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 8 364                        |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total  | R0330 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | -66   | 0   | 0                                 | 161   | 0          | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 96                           |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie  | R0340 | 0   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 5 111   | 0   | 1 428                             | 966   | 763        | 0                           | 0  | 0   | 0   | 0  | 8 268                        |

S.19.01.21 - 01 Accident  
Sinistres en non-vie

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| Année d'accident / année de souscription | 20020 | C0010 |
|--|-------|-------|

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

| Année       | Année de développement |               |       |       |       |       |       |       |       |       |        | Pour l'année en cours<br>C0170 | Somme des années (cumulés)<br>C0180 |      |
|-------------|------------------------|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------------------------------|-------------------------------------|------|
|             | 0                      | 1             | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |                                |                                     |      |
|             | C0010                  | C0020         | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110  |                                |                                     |      |
| Précédentes | R0100                  |               |       |       |       |       |       |       |       |       |        |                                |                                     | 0    |
| N-9         | R0160                  | 538           | 36    | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-8         | R0170                  | 597           | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-7         | R0180                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-6         | R0190                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-5         | R0200                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-4         | R0210                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-3         | R0220                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-2         | R0230                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N-1         | R0240                  | développement | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| N           | R0250                  | 0             | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0                              | 0                                   | 0    |
| Total       | R0260                  |               |       |       |       |       |       |       |       |       |        |                                | 0                                   | 1171 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

| Année       | Année de développement |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        | Fin d'année (données actualisées)<br>C0360 |   |     |
|-------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--|---|-----|
|             | 0                      | 1     | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |  |   |     |
|             | C0200                  | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300  |  |   |     |
| Précédentes | R0100                  |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |  |   | 0   |
| N-9         | R0160                  | 1671  | 1100  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-8         | R0170                  | 1037  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-7         | R0180                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-6         | R0190                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-5         | R0200                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-4         | R0210                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-3         | R0220                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-2         | R0230                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N-1         | R0240                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| N           | R0250                  | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0      | 0  | 0 | 0   |
| Total       | R0260                  |       |       |       |       |       |       |       |       |       |        |  | 0 | 924 |

## S.23.01.01 – 01

## Fonds propres

|  |              | Total         | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|---------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|  |              | C0010         | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |              |               |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   | R0010        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | R0030        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | R0040        | 400           | 400                      | 0                    | 0        | 0        |
| Comptes mutualistes subordonnés  | R0050        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds excédentaires  | R0070        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Actions de préférence  | R0090        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  | R0110        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Réserve de réconciliation  | R0130        | 43 652        | 43 652                   | 0                    | 0        | 0        |
| Passifs subordonnés  | R0140        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | R0180        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |              |               |                          |                      |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Déductions</b>  |              |               |                          |                      |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>  | <b>R0230</b> | <b>44 052</b> | <b>44 052</b>            | <b>0</b>             | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |              |               |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  | R0300        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   | R0320        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   | R0330        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | R0340        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0350        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | R0360        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  | R0370        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Autres fonds propres auxiliaires   | R0390        | 0             | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>   | <b>R0400</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>                 | <b>0</b>             | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>  |              |               |                          |                      |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0500        | 44 052        | 44 052                   | 0                    | 0        | 0        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0510        | 44 052        | 44 052                   | 0                    | 0        | 0        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0540        | 44 052        | 44 052                   | 0                    | 0        | 0        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0550        | 44 052        | 44 052                   | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>   | <b>R0580</b> | <b>10 468</b> |                          |                      |          |          |
| <b>Minimum de capital requis</b>   | <b>R0600</b> | <b>4 000</b>  |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>   | <b>R0620</b> | <b>4,21</b>   |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>   | <b>R0640</b> | <b>11,01</b>  |                          |                      |          |          |

**S.23.01.01 - 02****Fonds propres**

|  |              | C0060         |
|--|--------------|---------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |              |               |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700        | 44 223        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | R0710        | 0             |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | R0720        | 0             |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730        | 400           |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        | 0             |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | <b>R0760</b> | <b>43 823</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |              |               |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  | R0770        | 0             |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie  | R0780        | 174           |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>174</b>    |

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

|  |              | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE   |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
|  |              | C0110                              | C0120           | C0090 |
| Risque de marché                             | R0010        | 9 229                              |                 |       |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 263                                |                 |       |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 0                                  |                 |       |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 0                                  |                 |       |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 2 508                              |                 |       |
| Diversification                              | R0060        | -1 754                             |                 |       |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0                                  |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>10 246</b>                      |                 |       |

Calcul du capital de solvabilité requis

|   |              | C0100         |
|---|--------------|---------------|
| Risque opérationnel   | R0130        | 222           |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | R0140        | 0             |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés  | R0150        | 0             |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        | 0             |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>10 468</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | R0210        | 0             |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0220</b> | <b>10 468</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |               |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | R0400        | 0             |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        | 0             |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        | 0             |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        | 0             |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        | 0             |

Approche concernant le taux d'imposition

|   |       | oui / non |
|---|-------|-----------|
|   |       | C0109     |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 1- Yes    |

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

|   |       | LAC DT |
|---|-------|--------|
|   |       | C0130  |
| LAC DT  | R0640 | 0      |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                    | R0650 | 0      |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0      |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours                    | R0670 | 0      |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs                     | R0680 | 0      |
| LAC DT maximale   | R0690 | 0      |

S.28.01.01 - 01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

|                |       |       |
|----------------|-------|-------|
|                |       | C0010 |
| Résultat MCRNL | R0010 | 1099  |

|  |       | Meilleure estimation et PT<br>calculées comme un tout,<br>nettes (de la<br>réassurance des véhicules<br>de titrisation) | Primes émises au cours<br>des 12 derniers mois,<br>nettes (de la réassurance) |
|--|-------|---|---|
|  |       | C0020   | C0030   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 0   | 0   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 0   | 0   |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0   | 0   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 0   | 0   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 0   | 0   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 0   | 0   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0   | 0   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 4 512   | 170   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 0   | 0   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 1 261   | 464   |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 853   | 1 248   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 673   | 403   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 | 0   | 0   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 | 0   | 0   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 0   | 0   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 | 0   | 0   |

**Calcul du MCR global**

|                               |       |        |
|-------------------------------|-------|--------|
|                               |       | C0070  |
| MCR linéaire                  | R0300 | 1 099  |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 10 468 |
| Plafond du MCR                | R0320 | 4 711  |
| Plancher du MCR               | R0330 | 2 617  |
| MCR combiné                   | R0340 | 2 617  |
| Seuil plancher absolu du MCR  | R0350 | 4 000  |
| Minimum de capital requis     | R0400 | 4 000  |

